

PORTE OUVERTE

Dossier

Les 40 ans

de l'ASRSQ



Regards sur l'ASRSQ :

Comprendre le passé

pour mieux définir l'avenir

en page 10

Snapshot at the ASRSQ:

Understanding the past

to better define the future

page 13



Véhicule d'information et d'échanges des organismes communautaires de services en matière de justice pénale, **Porte ouverte** est publié par l'Association des services de réhabilitation sociale du Québec (ASRSQ).

Les articles de **Porte ouverte** n'engagent que leurs auteurs et ne représentent pas nécessairement les positions officielles de l'Association, sauf s'ils sont signés par le Conseil d'administration, son président ou la directrice générale.

La rédaction se réserve le droit de couper et / ou de corriger les textes soumis pour publication. Chaque fois que cela s'applique, le genre masculin désigne aussi bien les femmes que les hommes.

Rédaction

ASRSQ
2000, boul. Saint-Joseph Est
Montréal (Québec) H2H 1E4
Téléphone: (514) 521-3733
Télécopieur: (514) 521-3753
Courriel: webmaster@asrsq.ca
Site web: http://www.asrsq.ca

Collaboration

Michel Bélanger, Jean-Claude Bernheim, Steven Bittle, Pier Blanchet, Yan Chenel, Yvon Côté, Marc Duggan, René Gagnon, Jacques Girard, Jean-Pierre Houle, Éric Lachance, Daphné Morin, Serge Morin, Johanne Vallée.

Comité de rédaction

Véronique Allaire (coordination),
Léonard Belleau, Jean-François
Cusson, Geneviève Tavernier.

Abonnements

Chantal Traversy

Infographie

Isabelle Paquet
Atelier d'imprimerie de l'EDQ

Impression

Atelier d'imprimerie de l'EDQ

Dépôt légal • 1^{er} trimestre 2000
Bibliothèque nationale du Québec
Bibliothèque nationale du Canada
ISSN 1192-3008

Les ministères de la Sécurité publique
du Québec et du Solliciteur général du
Canada subventionnent la publication
de **Porte ouverte**.

Envoi de publication
Convention no 40014948

Dans ce numéro

Éditorial 3

Courrier du lecteur 4

Dossier : Les 40 ans de l'ASRSQ

Il y a 40 ans naissait l'ASRSQ 5

L'Association des services de réhabilitation sociale: ses origines et les buts qu'elle poursuit ... 6

Les débats demeurent, mais les pratiques changent 8

Regards sur l'ASRSQ : Comprendre le passé pour mieux définir l'avenir 10

Snapshot at the ASRSQ: Understanding the past to better define the future 13

Météo pénale 15

Quelques grands dossiers 16

Sans les organismes communautaires 18

Rester communautaire 19

Rétrospective sur l'exclusion sociale

Sur la corde raide 22

Réflexion de profane

Pourquoi moi et pas eux 23

Réseau

Salut Claudette! 24

L'insertion au travail des personne judiciairisées... Le point de mire du comité aviseur ... 26

Le député Jacques Dupuis visite la Maison St-Laurent 27

Nouveau ministre de la Sécurité publique 27

L'ASRSQ : 40 années au service de la communauté et de ses exclus

Par Johanne Vallée, Directrice générale, ASRSQ

Le 26 avril 1962 naissait l'Association des services de réhabilitation sociale du Québec (ASRSQ). Le système correctionnel pour adulte était en pleine réorganisation ou plutôt en pleine période d'organisation véritable, ouvrant la voie aux débats sur les valeurs et les principes qui doivent guider la prise en charge des contrevenants.

Les organismes communautaires existaient déjà depuis un bon moment. Faut-il le rappeler, la Société John Howard du Québec a plus de 100 ans d'existence, et est un membre fondateur de l'Association. Ces organismes participaient activement aux échanges ayant pour but de créer la probation, un système de surveillance et d'accompagnement des libérés conditionnels, et des alternatives à l'incarcération. Également, ils contribuaient aux discussions sur l'humanisation de la justice pénale et des conditions de détention.

Parmi ces organismes, cinq d'entre eux décidaient de mettre sur pied l'ASRSQ, dans le but d'unir leurs voix et d'assurer la concertation et la collaboration entre les organismes communautaires chargés, comme on le disait à l'époque, de l'aide aux prisonniers et à leurs familles. Depuis, l'Association poursuit la mission suivante : *encourager et supporter la participation des citoyens à l'administration de la justice, la prévention du crime et la réinsertion sociale des contrevenants adultes.*

La consultation des archives de l'Association prend la forme d'une aventure passionnante au cœur des nombreux débats en matière de justice pénale qui ont occupé les scènes provinciale, fédérale et internationale. Bien entendu, on y retrouve les grandes positions défendues par l'ASRSQ. Ce qui est remarquable a priori, ce sont les sujets dont on ne se lasse pas et qui continuent, encore aujourd'hui, de susciter autant de passion. Il s'agit, notamment, de la peine de mort. On dit souvent que ce dossier est aux archives mais, dans les faits, il est toujours actif, sous haute surveillance. Il en est de même pour la place et le rôle du communautaire, des bénévoles et des alternatives à l'incarcération. Enfin, on poursuit toujours les discussions sur le traitement des contrevenants.

Bref, avec le temps, les enjeux demeurent semblables.

On retrouve également un patrimoine riche, tels que discours des ministres de l'époque, les études et mémoires réalisées sur les alternatives à l'incarcération, l'humanisation des conditions de détention et le traitement des détenus. Ces archives témoignent des grands enjeux ayant animés ce petit univers qu'est celui de la justice pénale.

Par ailleurs, les archives reflètent le dynamisme impressionnant des communautés qui, au fil des ans, ont tenté avec succès, et souvent avec beaucoup de difficultés, de répondre aux besoins des personnes ayant des démêlés avec la justice, qu'elles soient contrevenantes ou membres de l'entourage d'un contrevenant.

Je voudrais rendre hommage à ceux et à celles qui œuvrent dans ce milieu. Leur engagement constitue la source à laquelle l'Association s'abreuve afin d'accomplir sa mission. Sans les organismes communautaires, leurs intervenants et leurs bénévoles, il n'y aurait pas d'Association. Au cours de ces 40 années d'existence, ils ont parcouru un chemin impressionnant faisant en sorte que plusieurs des recommandations et des positions de l'Association ont vu le jour. Ils ont mis en place un nombre impressionnant de services destinés aux démunis, aux contrevenants et à leurs familles. Parfois, ces services ont été rendus sans l'aide des gouvernements.

C'est également à leur attitude que je voudrais rendre hommage. En effet, chaque jour, ils accueillent ces personnes dans le respect de ce qu'elles sont. Parfois, il est vrai, ils doivent procéder en usant de contrôle. Malgré tout, ils demeurent toujours positifs quant à la nature humaine. C'est d'ailleurs ce qui fait la richesse de ce milieu et assure l'énergie essentielle à la défense de certains dossiers, lesquels ne sont pas toujours populaires dans l'opinion publique.

J'espère qu'il y aura toujours de ces personnes afin d'enrichir l'Association et lui permettre de maintenir et développer son dynamisme. ☸

Extrait

Extrait

Extrait

Extrait

Extrait

Extrait

Extrait

Extrait

Extrait

Extrait

Extrait

Extrait

Extrait

Extrait

Courrier du lecteur



Extrait

Extrait

Extrait

Extrait

Madame Véronique Allaire,

Extrait

Vous publiez dans Porte ouverte de février un article (Relation d'aide : « Et toi dans tout cela? ») qui a éveillé chez moi beaucoup de satisfaction à la lecture du propos et un ensemble de réflexions que j'aimerais partager avec vous.

Extrait

Extrait

Événement rare, comme vous le reconnaissez, que de mettre en lumière les motivations des intervenants dans leur travail. Ces intervenants œuvrent auprès de personnes en processus de réinsertion sociale. Merci donc pour cette information précieuse.

Extrait

Extrait

Il serait malheureux que votre écrit n'ait pas de lendemain. Essayons, si vous le voulez bien, de bâtir sur cette base porteuse. Un débat sur notre motivation d'intervenant auprès de personnes en fin de sentence judiciaire pourrait ouvrir des pistes qui faciliteraient la prestation et l'efficience de cette relation.

Extrait

Extrait

De toute évidence, la motivation est d'ordre strictement personnel et je serais mal venu de reprocher à quiconque de ressentir ce qu'il ressent. Mais une motivation s'élabore sous plusieurs aspects, certains émotifs, non questionnables, d'autres rationnels, ouverts à la discussion. Sous cet aspect, nous devons reconnaître que notre motivation est porteuse de l'image que nous nous faisons de la tâche à accomplir.

Extrait

Extrait

C'est en insistant sur ce dernier aspect que j'aimerais débattre de certaines préoccupations. Pour lancer ce

Extrait

débat, qui pourrait nous enrichir tous, je ne soulèverai, aujourd'hui, qu'une ou deux des réflexions qui me sont venues.

Votre texte nous montre des intervenants qui s'investissent de la responsabilité que le contrevenant s'engage dans ce qu'ils attendent de lui et qu'il le réalise. Vous rapportez, entre autres, que « devant des ex-contrevenants réticents à la réinsertion sociale, il apparaît que certains intervenants ont tendance à ne pas vouloir s'impliquer ».

Notre réflexion pourrait nous amener à questionner ce positionnement d'aidant. À situer différemment notre responsabilité, notre zone de performance, notre contribution. Par exemple, n'aurions-nous pas à recevoir, dans un premier temps, le projet de notre interlocuteur pour bâtir ensuite notre offre de services à la lumière des étapes qu'il entend franchir?

Deuxième élément de réflexion : Vous posez la question : « Une relation d'aide n'implique-t-elle pas nécessairement deux individus? » Aux fins de débat souhaité, je me permets de reformuler votre question dans le contexte d'une démarche de réinsertion sociale : Cette relation d'aide peut-elle n'impliquer que deux personnes? Devons-nous faire une distinction de nature entre une relation d'aide qui vise, disons, un développement personnel, une croissance personnelle et une relation d'aide qui a comme objectif une réinsertion sociale?

Votre article est plein d'autres richesses porteuses de questionnements, gros de vecteurs de découvertes. Pussions-nous par la porte ouverte en voir quelques-unes poindre.

Accueillez, Madame, l'expression de ma vive reconnaissance pour tout ce que votre article m'a apporté.

*Léonard Belleau
(Charny, Québec, le 13 mars 2002)*

Faites-nous parvenir vos questions ou commentaires à l'adresse suivante :

**Association des services de réhabilitation sociale du Québec
2000, boul. St-Joseph E. 2e étage
Montréal (Québec) H2H 1E4**

Ou encore par courriel : webmaster@asrsq.ca

Il y a 40 ans naissait l'ASRSQ

Par Sandrine Maiffret, agent de recherche, ASRSQ

C'est en 1961 que tout a commencé. Sur l'initiative de quatre agences spécialisées dans la réadaptation des prisonniers, un projet de création d'une fédération provinciale est mis en route. Dès l'année suivante, l'Association des services de réhabilitation sociale du Québec (ASRSQ) voit le jour, bien que son appellation d'origine fut « Association provinciale du Québec des services de réadaptation au prisonnier et au délinquant ».

RAPPEL HISTORIQUE

Pour comprendre la vocation de ces agences, il convient de les replacer dans un contexte historique. En effet, l'ouverture des prisons et pénitenciers a suscité, entre autres, de multiples mouvements aux visées humanitaires. Le bien-être des prisonniers représentait leur raison d'être.

C'est donc dans ce contexte que naissent, dès 1840, en Angleterre, des sociétés d'assistance aux prisonniers. Avec ces sociétés, les Quakers aux États-Unis deviennent les précurseurs du mouvement de la réforme carcérale des 18^e et 19^e siècles. Si, au début, celles-ci n'entraînent que des réactions négatives de la part des bureaucrates du système correctionnel qui n'hésitent pas à les qualifier de « super humanitaires atteints d'une malformation de la pitié », les esprits vont progressivement s'ouvrir. Ces organismes d'assistance gagnent en crédibilité, et le système carcéral commence à connaître des réformes qui s'inspirent de l'approche de réadaptation des détenus, approche véhiculée par ces organismes. Désormais, ils apparaissent comme des acteurs du système.

Les fondateurs de l'ASRSQ

Comme nous l'avons mentionné précédemment, ce sont quatre agences spécialisées qui sont à l'origine de la création de l'ASRSQ. Il y a eu, tout d'abord, la Société John Howard, fondée en 1892 par des bénévoles associés à l'Église anglicane, celle-ci s'était donné pour but de venir en aide aux prisonniers et de promouvoir des réformes pénales.

La Société d'orientation et de réhabilitation sociale (S.O.R.S.) a été tout aussi active dans la création de l'ASRSQ. Issue de la corporation « L'aide aux prisonniers », cette société visait à promouvoir, par tous les moyens légaux, le bien-être des prisonniers et des personnes en liberté conditionnelle, et à aider leurs familles. Plus particulièrement, elle encourageait la rémunération du travail des détenus, et les aidait à se réintégrer dans la société à leur sortie de prison.

Le Service de Réadaptation Sociale de Québec (S.R.S.), fondé en 1946, a également participé à la mise sur pied du projet en question. Tout comme la S.O.R.S., le S.R.S. cherchait à aider les prisonniers et leurs familles dans un but humanitaire et social. Plus tard, cet organisme se définira comme « une clinique de diagnostic et de traitement au service des délinquants jeunes et adultes des deux sexes. Les disciplines professionnelles telles que la médecine, la psychiatrie, le service social, la criminologie, la psychologie et l'orientation forment l'équipe qui conjugue ses efforts pour la prévention de la délinquance et la réhabilitation des individus en difficultés avec la justice ».

Enfin, le Catholic Rehabilitation Service doit être également mentionné à titre de fondateur de l'ASRSQ.

Manifestant toutes le désir de transformer le système de justice pénale et œuvrant pour la réhabilitation des personnes incarcérées, profondément convaincues qu'il est important de réhabiliter les détenus qui ont payé leur dette à la société, ces quatre agences, bien implantées dans le milieu dès le début des années 60, ont l'idée de se regrouper pour créer une fédération provinciale. Ce sera chose faite en 1962, et l'ASRSQ aura monsieur J.Arthur Filteau comme premier président. Cette réalisation va exactement dans le sens du rapport Fauteux de 1955, qui recommandait, dans son article 40, qu'un regroupement de ces agences s'effectue parce que des standards communs étaient devenus nécessaires étant donné l'évolution rapide de la pensée pénale au point de vue de la réhabilitation.

Extrait

Extrait

Extrait

Extrait

Extrait

Extrait

Extrait

Extrait

Extrait

Extrait

Extrait

Extrait

Extrait

Extrait

Les objectifs de l'Association

C'est le 26 avril 1962 qu'un accord entre les différents représentants des agences de l'époque sur les objectifs à poursuivre sera entériné. Ces derniers se situent à plusieurs niveaux. Une première série d'objectifs est d'ordre organisationnel, puisque ceux-ci visent à regrouper toutes les agences intéressées à la réadaptation sociale du prisonnier et du délinquant. Ils sont également de nature socio-politique, notamment par l'analyse des facteurs de la délinquance et par la recherche de solutions. Enfin, ceux-ci visent à promouvoir la création d'autres institutions.

Dès lors, l'Association commence ses activités en tenant des assemblées générales, en participant à diverses journées d'études et en faisant partager aux personnes intéressées ses prises de positions. À l'époque, celle-ci recommandait

fortement, entre autres, de séparer les détenus des prévenus, et soutenait l'abolition de la peine capitale.

L'ASRSQ aujourd'hui

Quarante ans plus tard, l'Association regroupe au Québec plus de 50 organismes communautaires à but non lucratif qui desservent annuellement plus de 30 000 personnes ayant des démêlés avec la justice. Sa mission consiste aujourd'hui à « promouvoir et soutenir la participation des citoyens et des organismes communautaires à l'administration de la justice, la prévention du crime, la réinsertion sociale des délinquants et la lutte contre la délinquance ».

Ses objectifs visent, à présent, à identifier des solutions aux problèmes de la délinquance adulte par la voie de la responsabilisation de l'individu, mais également par la participation de la

communauté. L'Association croit, en effet, que cette participation active de la communauté dans la résolution des problèmes liés à la délinquance contribue au développement social et, par conséquent, au mieux-être de notre collectivité. Les solutions qu'elle propose se doivent donc de respecter le délicat équilibre entre le bien-être de la victime, de la société et du contrevenant.

Si ses fonctions ont évolué et se sont diversifiées depuis sa création, il reste que l'ASRSQ doit toujours faire face, 40 ans plus tard, aux mêmes questions : Quel rôle faut-il confier à la prison? Si la prison est inefficace dans certains cas, par quoi faut-il la remplacer? Dans quelles conditions les solutions communautaires et les mesures de rechange à l'incarcération permettent-elles de réconcilier le délinquant avec la société et de réaliser sa réinsertion sociale? ☸

L'Association des services de réhabilitation sociale: Ses origines et les buts qu'elle poursuit

Par Emmanuel Grégoire, secrétaire, ASRSQ

Depuis aussi loin que 1951, il y avait eu des tentatives en vue de grouper dans une association nationale toutes les agences ou services d'assistance aux prisonniers. Des problèmes de toutes sortes avaient empêché la réalisation d'un tel projet : au nombre de ces problèmes, il faut mentionner celui des différences culturelles et linguistiques. Ainsi, en 1955, le comité Fautoux, chargé de faire enquête sur les principes et méthodes suivis au service des pardons au Ministère de la Justice du Canada, recommandait :

« Les organismes bénévoles d'assistance aux prisonniers devraient être assujettis à certaines exigences minimums et à certaines épreuves en ce qui a trait aux services rendus. Il conviendrait aussi d'établir un mode pratique de certification des organismes ».

Les ministres de la Justice du Canada et leurs adjoints, les Commissaires des pénitenciers et de la libération conditionnelle faisaient des recommandations en ce sens depuis quelques années.

Enfin en 1960, les Sociétés John Howard de quelques provinces décidèrent de former une Fédération des Sociétés John Howard, croyant qu'il serait ainsi plus facile de grouper d'abord ces sociétés et inviter ensuite les autres agences à se joindre à leur groupe. Cette formule ne convenait pas à nos organismes de la province de Québec parce qu'elle éliminait tous nos services sociaux diocésains pour n'inclure que les agences spécialisées dans le traitement du délinquant.

Concertation et harmonisation

Devant l'évolution de la pensée pénale au Canada

Extrait

Extrait

Extrait

Extrait

Extrait

et dans notre province, les services sociaux intéressés au bien-être des délinquants et des prisonniers sentaient le besoin de se grouper pour mieux coordonner leurs efforts et unifier leurs pensées dans ce domaine.

Jusqu'à-là seuls, les grands centres de Montréal et de Québec avaient développé des services spécifiques pour aider les délinquants adultes. Pourtant, le problème de la criminalité et du traitement de ces derniers se posait à des degrés divers dans tous les milieux de la province. Il était jugé nécessaire que chacun assume la part de responsabilité qui lui incombe dans son propre milieu.

À cause de la centralisation des institutions pénales fédérales dans la région de Montréal, il y avait nécessité pour les services sociaux éloignés de Montréal d'avoir un médium de communication des informations et des idées. On ne pouvait en toute justice concevoir à Montréal ou à Québec un mode de procédure quelconque ou une législation en matière pénale sans consulter toutes les régions de la province. L'Association devait permettre ces échanges.

La complexité des problèmes auxquels l'ex-prisonnier a à faire face dans notre société, tels que le chômage, l'automatisation, les préjugés que nourrit le public à son endroit, sont autant de sujets qu'une association devait étudier en vue de suggérer les meilleures solutions.

Finalement, les relations avec les différents organismes du secteur,

ministère de la Justice, Commission des pénitenciers, Commission des libérations conditionnelles et autres organismes publics exigeaient une action concertée de la part des services sociaux intéressés. La nécessité d'un mode de financement adéquat pour les agences était aussi un motif qui militait en faveur d'une action concertée et d'une association.

Tous ces organismes étant conscients de ces différents besoins, l'Association des services de réhabilitation sociale était fondée le 15 décembre 1961 et obtenait une Charte le 26 avril 1962.

Les premières années

Après huit années d'activités, l'Association avait déjà réussi à se tailler une place importante.

Afin de seconder les services sociaux dans leur travail auprès des détenus et des ex-prisonniers, une étude a été effectuée dans toute la province de Québec. Un représentant de l'Association a rencontré les dirigeants de chacun des services sociaux pour leur exposer les buts et préciser l'aide qu'ils pouvaient attendre de l'Association pour répondre aux besoins sentis dans chacune des régions où, jusqu'alors, la délinquance n'était pas identifiée, permettant ainsi d'intensifier l'efficacité des services déjà existants.

Un résultat concret fut l'augmentation des visites aux détenus des institutions pénitentiaires fédérales et une meilleure réception des détenus libérés.

Dès 1965, l'Association a mis sur pied un secrétariat afin de répondre aux demandes des agences membres et de tenir des données statistiques des activités auprès des délinquants adultes en détention et après la détention.

L'Association a tenu plusieurs journées d'étude qui ont permis à ses membres de se familiariser avec l'approche particulière que demande le délinquant ainsi qu'avec la pénologie nouvelle. Quelques mémoires ont été présentés par l'Association, dont le dernier était à l'adresse de la Commission Prévost.

Au cours de l'année 1966, le service pénitentiaire canadien confiait à l'Association l'administration et la distribution de l'octroi fédéral qui jusqu'ici était distribué par ce service à nos agences du Québec. Cette responsabilité, en plus de permettre une répartition selon des normes acceptées par tous les membres, a contribué à faire augmenter sensiblement le montant de l'octroi.

L'Association veut entreprendre un programme d'action ou d'animation sociale. Elle veut par là atteindre la population des différentes régions de la province de Québec pour sensibiliser le plus de gens possible aux problèmes que pose la réhabilitation des délinquants.

Par toutes ces activités, l'Association espère ainsi contribuer de façon tangible au bien-être de la communauté et à celui d'un groupe imposant de citoyens qui désirent réintégrer leur place dans la société. ☸



Association des services de réhabilitation sociale du Québec

Les débats demeurent, mais les pratiques changent

Rencontre avec M. André Chandonnet
Ancien directeur du Service de réadaptation sociale

Par Jean-François Cusson, criminologue, ASRSQ

Extrait

C'est à reculons que M. André Chandonnet a joint le réseau de la délinquance adulte. Étudiant en service social au début des années '70, M. Chandonnet n'a eu d'autre choix, une fois le stage venu, que d'aller au Service de réadaptation sociale (SRS). Suite à ce stage, il a travaillé pendant quatre ans au Centre de détention de Québec pour ensuite revenir en 1978 au SRS comme directeur général. Il occupa ce poste pendant 9 ans.

Extrait

Extrait

Extrait

Extrait

Au moment où il est arrivé au SRS, au début des années '70, nous assistions à une grande réforme des services sociaux. Suite au rapport de la Commission Castonguay-Neveu (1967), les organismes travaillant auprès des délinquants adultes se voient contraints, de se joindre au mouvement de fusion menant à la création des centres de services sociaux, qui se divisaient en régions administratives. « Cette fusion, note M. Chandonnet, provoque un important débat parce qu'il en allait de la survie financière de nos ressources. Le principal débat entre les membres de l'ASRS était de savoir si, en acceptant la juridiction du ministère des Affaires sociales, on allait perdre notre spécificité. Il faut se rappeler que ce ministère n'avait pas comme mandat principal la question des délinquants et était davantage orienté vers les jeunes et les familles »

Extrait

Extrait

Extrait

Extrait

Extrait

Extrait

Extrait

Extrait

Extrait

La Société John Howard et la Société d'orientation et de réhabilitation sociale décidèrent de joindre les centres des services sociaux sous l'égide du ministère des Affaires sociales. Après un long débat, le Service de réadaptation sociale de Québec (SRS) choisit de prendre le risque de conserver son statut communautaire et de négocier une entente avec les ministères de la Justice et des

Affaires sociales.

Traditionnellement, des agences comme le SRS offraient des services de surveillance des libérés conditionnels et de probation ainsi que des services sociaux et psychologiques en milieu institutionnel. « Il faut se rappeler, explique M. Chandonnet, que le gouvernement travaillait à augmenter en nombre son personnel. De plus en plus, le milieu communautaire assurait des tâches exécutées par les fonctionnaires ».

À ce moment, le SRS se rend compte de l'importance d'assurer une diversification des services. « Au niveau de la santé et des services sociaux, mentionne M. Chandonnet, on commençait à se développer rondement au niveau social. De son côté, le fédéral offrait de plus en plus de services aux libérés conditionnels. Il avait ses propres agents, et on remarquait un début de compétition avec le secteur communautaire. Pour le SRS, qui avait choisi de ne pas aller avec les centres de services sociaux, le défi était drôlement important. Ça nous a forcé à développer de nouvelles choses ».

Les relations avec les organismes publics

« Le milieu communautaire entretenait une certaine méfiance envers les institutions gouvernementales parce que les règles du jeu n'étaient pas encore très claires », rappelle M. Chandonnet. « Il faut dire que tout prenait forme. L'idée du partenariat était bonne, sauf que le communautaire devait se débattre fortement pour se faire entendre. C'est toujours ainsi quand il y a des organismes qui créent leur structure en fonction de leur propre réalité organisationnelle ».

Néanmoins, le milieu communautaire avait choisi

d'attendre pour voir comment le tout allait se développer pour ensuite réagir, au besoin. Pour M. Chandonnet, la situation était tout de même satisfaisante : « Ce n'était ni la guerre, ni une collaboration à toute épreuve. Il y avait, en terme d'initiatives, de meilleures possibilités qu'aujourd'hui, et les contrats étaient probablement moins encadrant. »

La morale western

Évidemment, les préoccupations financières pour le réseau communautaire ne datent pas d'hier, et rien ne laisse présager qu'elles disparaîtront dans les années à venir. Cependant, la principale difficulté qu'a rencontré M. Chandonnet est celle qu'il appelle : *la morale western*. « Pour bien des gens, note-t-il, le monde se divise en deux. Il y a les bons et les méchants. Ce n'est pas parce que tu as un uniforme sur le dos, que t'es un intervenant ou un juge, que ceux qui sont devant toi sont inférieurs. C'est évident que cette façon de voir la vie est rassurante parce que c'est très facile de savoir à qui t'as affaire. »

Selon M. Chandonnet, il s'agit là d'un des plus gros défis auquel doit faire face le réseau communautaire. « Il est important de passer outre cette morale un peu simpliste, puisque dans le domaine de la délinquance, déclare M. Chandonnet, la clientèle a seule le pouvoir de sa réinsertion sociale ». C'est pourquoi il ajoute : « Nous devons leur accorder une place importante car le succès de leurs démarches de réinsertion leur revient. »

Changement des pratiques

Lorsqu'il remarque les débats de l'heure (le crime organisé, la criminalité économique, etc.), M. Chandonnet a l'impression qu'il y a eu une spécialisation de la délinquance. Selon lui, les contrevenants ont pris de l'expérience et il n'est plus possible de travailler avec eux de la même façon. Il mentionne

l'importance d' « aller au-delà de l'action criminelle pour comprendre la personne qui est devant nous ». En effet, de plus en plus, les intervenants privilégient l'individualisation en fonction des diverses problématiques. Cette transformation de la délinquance aurait, selon M. Chandonnet, modifié les pratiques.

« Avant, ajoute-t-il, on offrait des solutions de type prêt-à-porter pour l'ensemble des délinquants. Avec l'expérience, on s'est rendu compte qu'on ne travaille pas avec des individus aux prises avec des difficultés de violence sexuelle comme on le fait avec des toxicomanes ou des voleurs. Par contre, même si la spécialisation n'est pas mauvaise, elle a ses limites. Il faut toujours tenir compte des besoins et de l'intérêt des personnes. Il faut garder en tête que chaque individu est différent, et que ce qui peut s'avérer bien pour un, toute problématique confondue, peut ne pas être adapté à un autre. »

Qu'est-ce que le communautaire?

La question de la définition du communautaire n'est pas une question récente, et M. Chandonnet se rappelle de nombreuses discussions, notamment au début des années '80 lors de l'ébauche d'un document sur le partenariat : « On voulait définir, rappelle-t-il, ce qui appartenait au communautaire. On est arrivé à la conclusion que tout était communautaire et que même les prisons étaient, en quelque sorte, communautaires, puisqu'elles appartiennent à la communauté. On les a mises sur pied pour remplir certains objectifs qui



M. André Chandonnet
Ex-directeur général du Service de Réadaptation sociale

tirent leurs origines d'un consensus social et il ne faut pas oublier qu'il y a plein de bénévoles qui y entrent. »

« Par ailleurs, on s'est rendu compte que dans la réalité, il y a des ressources qui sont plus communautaires que d'autres. Ce qui définit le milieu communautaire, c'est la qualité et la fréquence des liens qu'on maintient avec sa communauté ».

Pour M. Chandonnet, il est aussi important de faire la distinction entre la structure d'un organisme et sa vie organisationnelle. Être communautaire, ce n'est pas le simple fait d'être sans but lucratif et de posséder un conseil d'administration bénévole. C'est bien plus : « Être communautaire, c'est une façon de voir la vie, c'est une philosophie... Le communautaire, c'est des liens humains, réels et francs entre des personnes ou des organismes. Le communautaire, c'est ce qui dépasse le strict aspect fonctionnel des choses. »

Regards sur l'ASRSQ : comprendre le passé pour mieux définir l'avenir...

Rencontres avec Johanne Vallée, directrice générale et Guy Dalphond, président ASRSQ

Par Jean-François Cusson

Extrait

C'est en 1987 que fut engagée Johanne Vallée comme directrice générale de l'ASRSQ. Jusqu'alors contractuelle au sein de l'Association, elle succédait au premier directeur général, M. Reneault Tremblay.

Extrait

La fin des années '80

À ce moment, la situation des membres au sein de l'ASRSQ différait puisque contrairement à aujourd'hui, ils n'étaient pas tous sur un même pied d'égalité. C'était donc pour assurer une représentativité démocratique équivalente pour tous les membres que l'ASRSQ a choisi d'amener des modifications à son *membership*. « Cette restructuration de l'association, note la directrice générale, a permis d'assurer une meilleure représentativité régionale et de permettre aux bénévoles une participation active au sein du conseil d'administration. L'implication accrue de ces bénévoles était et demeure encore nécessaire. On est beaucoup plus pris au sérieux par les décideurs lorsqu'on est accompagné par ces personnes. »

Extrait

Extrait

Extrait

Extrait

Extrait

Extrait

Extrait

Au même moment, l'ASRSQ venait de terminer, avec ses partenaires, une campagne mouvementée sur le retour de la peine de mort. On assistait aussi à un débat important sur les mesures de rechange à l'incarcération et à l'éclosion d'un mouvement répressif visant, par exemple, à abolir les libérations conditionnelles.

Extrait

Un retour à la présidence pour Guy Dalphond

Guy Dalphond effectue un retour à la présidence de l'Association depuis mai dernier (il a aussi été président de 1989 à 1993). Directeur général de la Maison Radisson pendant 20 ans et également présent dans plusieurs comités au sein de l'ASRSQ, M. Dalphond est un témoin privilégié de son évolution. Il explique qu'un tournant de l'ASRSQ fut intimement lié au développement de son

Extrait

Extrait

Extrait

secrétariat : « On a vu le secrétariat de l'ASRSQ devenir de plus en plus professionnel. Avant, le travail qui s'y faisait était de grande qualité, mais on avait l'impression que tout se faisait à bout de bras. Il y a présentement un beau travail d'équipe, et on sent qu'il est possible de se répartir les tâches. Si l'Association est devenue ce qu'elle est aujourd'hui, c'est probablement dû à cette importante structuration qui a permis une plus grande implication des membres dans différents comités. »

Un rôle de rassembleur

Mme Vallée explique que l'Association a toujours eu comme préoccupation d'assurer un soutien auprès des organismes membres dans le développement et le maintien de leurs activités, et d'assurer la sensibilisation de la population sur les questions de réinsertion sociale. Ce rôle d'appui auprès des membres est également souligné par M. Dalphond, qui ajoute que l'ASRSQ représente une belle opportunité pour ceux-ci : « Comme nous sommes impliqués dans un secteur d'activités isolé, explique-t-il, le regroupement de ces organismes permet de soutenir un certain consensus dans le développement et la consolidation des activités, tout en permettant de partager plus facilement nos préoccupations communes. »

Si le rôle de l'ASRSQ envers ses membres est sensiblement demeuré le même, les stratégies ont cependant changé. L'arrivée au pouvoir du Parti conservateur a, en quelque sorte, été un point tournant pour l'Association. C'est à ce moment là qu'a commencé l'effritement de la libération conditionnelle qui, jusqu'aux années '80, était perçue comme une mesure méritoire pleine de sens.

« Aujourd'hui, note la directrice générale, il y a

encore de plus en plus de tentatives pour réduire l'accès à la libération conditionnelle, et sur le terrain, ça se vit difficilement. Alors qu'avant, l'Association misait surtout sur des campagnes de sensibilisation auprès du public, elle est devenue plus agressive sur le plan politique. Il faut dire qu'on n'avait pas le choix parce qu'il y a eu de plus en plus de projets de loi et de modifications au niveau pénal. On s'est vite rendu compte que si nous n'étions pas davantage présents sur la scène publique, nous ne pourrions pas faire comprendre aux politiciens les enjeux qui nous tiennent à cœur. On a compris que si nous ne le faisons pas, personne d'autre ne le ferait. »

Des besoins qui évoluent

Les années '80 ont été importantes pour le milieu communautaire œuvrant en justice pénale. Mme Vallée rappelle que c'est à cette époque que plusieurs programmes novateurs se sont développés : « Tout ce qu'on connaît du communautaire vient des années 70 et 80. On parle notamment des programmes d'employabilité, des travaux compensatoires... À ce moment, il y avait beaucoup plus d'argent disponible pour les projets novateurs. Maintenant, c'est plus difficile de mettre ces projets de l'avant. »

Le développement de nouvelles initiatives est maintenant intimement lié à l'évolution des besoins remarqués chez les contrevenants adultes. Selon Mme Vallée, il y a eu des changements importants à ce niveau au cours des 10 dernières années : « Au début des années '90, on remarquait une grosse différence entre la clientèle provinciale et fédérale. Cette dernière présentait alors un profil plus lourd. Maintenant, c'est beaucoup moins évident et on a l'impression que les deux clientèles se rejoignent en terme de besoins. Le communautaire est donc appelé à mettre en place de nouvelles façons de faire pour vraiment répondre aux besoins des individus sinon il n'aura plus sa place. »

La reconnaissance des organismes communautaires

La question de la reconnaissance des organismes communautaires par les instances gouvernementales est toujours actuelle. Même s'il y a eu d'importants gains au cours des dernières années, plusieurs considèrent qu'elle se fait du bout des lèvres. La directrice générale partage aussi cet avis :

« Quand on parle de l'implication de nos bénévoles, on sent qu'ils sont perçus comme marginaux ou comme des personnes aux prises avec des excès de sensibilité qui défendent des détenus plutôt que des victimes qui, elles, sont négligées », explique-t-elle. « J'ai parfois l'impression qu'on critique leur choix d'accompagner les contrevenants plutôt qu'un autre groupe. C'est frustrant de voir qu'il y a une méconnaissance et une mauvaise perception de ce qu'ils font. C'est pas parce qu'on choisit de s'impliquer auprès des contrevenants qu'on n'est pas sensible à la situation des victimes. »

Pour la directrice générale, tant et aussi longtemps que cette forme d'engagement des citoyens continuera à être considérée marginale, le débat sur la reconnaissance des organismes communautaires ne sera pas réglé.

Elle ajoute qu'il existe un faux débat par rapport aux organismes communautaires en justice pénale. « Certains remettent en cause l'aspect communautaire de nos organismes parce qu'ils reçoivent une clientèle non-volontaire. Si on attend que les contrevenants viennent d'eux-mêmes, il n'y aura jamais d'engagement communautaire dans notre champ d'activités, ce qui revient à nier la capacité



Mme Johanne Vallée
Directrice générale, ASRSQ

des citoyens à s'impliquer dans l'accompagnement de ces personnes.

Les défis de l'ASRSQ

Pour plusieurs, la force principale de l'ASRSQ constitue sa mission, qui vise à promouvoir et à supporter la participation des citoyens et des organismes communautaires à l'administration de la justice, la prévention du crime, la réhabilitation, la réinsertion et la réintégration sociale des délinquants adultes. Il faut retenir l'importance de l'engagement de la communauté, puisqu'il donne toute la force à l'ASRSQ.

« Si on ne représente pas des citoyens, explique la directrice générale, et si nous ne nous assurons pas qu'ils tiennent une place active au sein de l'Association, nous deviendrons une corporation à but non lucratif qui représente des travailleurs payés, et ce n'est pas l'objectif de l'ASRSQ. »

Il apparaît important pour M. Dalphond que l'ASRSQ puisse continuer à s'ouvrir sur l'extérieur, autant pour apprendre et observer les expériences et les pratiques des autres que pour transmettre les nôtres : « N'étant plus impliqué dans les activités

quotidiennes d'un centre résidentiel communautaire, j'ai maintenant une vision davantage extérieure, et je me rends compte combien ce milieu est hermétique. Depuis que le réseau correctionnel a vécu un virage à droite, les différents services correctionnels se sont refermés sur eux-mêmes et beaucoup d'initiatives novatrices ont disparu. L'ASRSQ a tenté de résister avec un certain succès à cette tendance et doit continuer à jouer un rôle de leadership pour permettre d'ouvrir la justice pénale et correctionnelle à la communauté.»

Devenir un incontournable

Au cours des dernières années, l'ASRSQ a travaillé très fort afin de devenir un incontournable au niveau de la justice au Québec. Johanne Vallée et Guy Dalphond considèrent que l'ASRSQ a réussi à devenir un point de référence non seulement au Québec, mais de plus en plus à travers le Canada.



M. Guy Dalphond, Président, ASRSQ

« La plus grande force de l'ASRSQ, selon le président, réside en sa capacité de ralliement. L'Association sait combiner adéquatement une force intellectuelle, une expérience pratique et une capacité de représentation autant auprès de la collectivité que des décideurs. »

Selon Mme Vallée, cette réussite peut s'expliquer par l'équilibre que l'Association a su conserver dans les positions qu'elle a défendues. « Les gens nous disent qu'on réussit à maintenir un équilibre entre les besoins des contrevenants, des victimes et de la communauté. Les solutions qu'on propose sont pratiques et bien enracinées dans le quotidien des personnes concernées. »

S'il apparaît clairement que l'ASRSQ a su s'imposer au Québec, il ressort qu'il reste beaucoup à faire afin de rejoindre le reste du Canada. Puisqu'une grande partie du *leadership* en matière pénale et correctionnelle se retrouve au niveau fédéral, il est nécessaire de développer davantage de liens avec le reste du pays.

Mme Vallée souligne ce nouveau défi ainsi : « Quand vient le temps d'aller à Ottawa pour comparaître devant les comités parlementaires, la difficulté n'est pas de parler avec les députés du Québec, mais de développer des alliances avec les autres groupes. Si on ne réussit pas à développer ce genre de liens, on nous rappelle facilement que le Québec n'est qu'une province parmi les autres. On est alors pris avec des politiques qui correspondent moins à nos

aspirations et on doit les appliquer quand même. »


Cependant, il n'en demeure pas moins que le dynamisme de l'ASRSQ réside dans l'action et l'engagement de ses membres et de toutes les personnes qui s'y impliquent. C'est dans la qualité de leur travail et de leur implication que la directrice générale trouve sa principale motivation: « Quand je vois le dévouement de ces bénévoles et de ces professionnels dans leurs activités quotidiennes, je n'ai pas d'autres choix que d'entretenir beaucoup de respect pour ces gens. Ça devient une grande motivation de travailler pour eux. »

Pour la directrice générale, la proximité du secrétariat et des membres est une condition essentielle au succès même de l'ASRSQ. « Compte tenu de la diversité des services qu'ils offrent, il est important de bien saisir leurs particularités pour pouvoir devenir un porte-parole crédible », déclare Mme Vallée.

Et demain?

« En regardant où est rendue l'ASRSQ, explique M. Dalphond, nous avons maintenant deux choix devant nous. On peut se dire satisfait de ce que nous sommes devenus, et décider de continuer à travailler de la même façon afin de maintenir nos acquis. Cependant, nous pouvons aussi décider d'aller plus loin et explorer de nouvelles avenues. »

Sans vouloir se prononcer sur ce choix à faire, le président suggère qu'il serait peut-être intéressant que l'ASRSQ tente d'être davantage proactive dans ses interventions et dans le développement d'initiatives.

N'oublions pas que sa mission souligne l'importance de la prévention du crime et que cet aspect a été un peu mis à l'écart au cours des dernières années en faveur d'une consolidation des activités de réinsertion sociale. 

Snapshot of the ASRSQ: Understanding the past to better define the future...

By Jean-François Cusson

It was back in 1987 that Johanne Vallée was hired as the executive director of the ASRSQ. Until then, she worked for the Association on contract, and then succeeded the first executive director, Reneault Tremblay.

The end of the eighties

Back then, ASRSQ members were in a much different situation than they are today. At the time, members weren't all on equal footing. So, to provide democratic and equal representation to its members, the ASRSQ decided to restructure its membership arrangement. «*This restructuring,*» notes the executive director, «*helped us ensure better regional representation and enabled volunteers to actively participate on the Board of Directors. The increased involvement of these volunteers was and still is necessary. Decision-makers take us much more seriously when we are accompanied by these volunteers.*»

Around the same time, the ASRSQ and its partners had just finished an eventful campaign on the return of the death penalty. It also took part in a major debate on alternative measures to incarceration and the growth of a repressive movement that wanted, for example, to abolish parole.

Guy Dalphond reassumes the presidency

Last May, Guy Dalphond reassumed the presidency of the Association (he served as president from 1989 to 1993). As the executive director of Maison Radisson for twenty years and having served on several ASRSQ committees, Mr. Dalphond has firsthand knowledge of the Association's evolution. He explains that the turning point for the ASRSQ was closely tied to the development of its staff:

«*You could sense that the ASRSQ's Secretariat was becoming ever more professional. Before, they had always delivered top-quality work, but one got the sense that it took a lot of blood, sweat, and tears. Right now, they have a great ability for teamwork, and you get the sense that task allocation is possible. If the Association has become what it is today, it's probably because of*

this major restructuring, as it enables a much greater involvement of members on other committees. »

A great unifier

Ms. Vallée explains that the Association has always been concerned with supporting member organizations in developing and maintaining their activities as well as sensitizing the general population about social reinsertion matters. Mr. Dalphond also cites the Association's supportive role and adds that the ASRSQ represents a great opportunity for member organizations: «*because we are involved in an isolated activity sector,*» he explains, «*unifying organizations helps us to maintain a certain consensus in the development and consolidation of activities, all while helping us to share our common concerns more easily.*»

While the ASRSQ's role towards its members has remained virtually the same, its strategies have changed. The turning point for the Association probably came when the Conservative Party came to power. What soon followed was a faltering support for parole measures, which, until the eighties, were seen as commendable measures that made good sense.

«*Today,*» notes the executive director, «*there are more and more attempts to restrict access to parole, and in everyday life, this is hard to accept. Before, our Association put a lot of effort in campaigns aimed at sensitizing the public; now, we are much more aggressive on the political front. Basically, we had no choice, because there were more and more parliamentary bills and modifications to penal matters. We soon realized that if we didn't have greater public visibility, we wouldn't be able to sensitize politicians about the matters that are important to us. We realized that if we didn't do it, nobody would.*»

Changing needs

The eighties were an important decade for community-based organizations working in penal justice. Ms. Vallée recalls it as a time when many innovative programs were being developed,

Extrait

Extrait

Extrait

Extrait

Extrait

Extrait

Extrait

Extrait

Extrait

Extrait

Extrait

Extrait

Extrait

Extrait

« everything we know about community organizations came from the seventies and eighties... employability programs, work options... at the time, there was lots of funds available for innovative projects. Now, it's much harder to get such projects up and running. »

The development of new initiatives is now closely tied to the evolution of needs noticed among adult offenders. According to Ms. Vallée, there have been significant changes in this area over the last ten years. « In the early nineties, there was a noticeable difference between provincial and federal clientele. Back then, federal clientele had a more demanding profile. Today, the differences are much less obvious, and one gets the sense that both clientele have similar needs. As a result, community-based organizations are called upon to implement new ways of doing things in order to truly respond to the needs of individuals; if they don't, they'll become obsolete. »

Recognition of community organizations

There's still the issue of recognition of community organizations by government authorities. While significant gains have been made over the last few years, one gets the sense that it's reticent recognition, offered behind closed doors. The executive director shares these thoughts:

« One gets the feeling, » she explains, « that our volunteers are perceived as an uncommon group or a group of bleeding hearts who'd rather defend prisoners than the victims. I sometimes get the feeling that they're criticized for helping offenders rather than some other group. It's frustrating to see that there is such a misunderstanding, such a faulty perception of what they do. Just because they choose to assist offenders doesn't mean they are insensitive to the situations of victims. »

In the executive director's opinion, as long as the commitment of volunteers is considered to be marginal, out-of-the-norm, the matter of recognition for community organizations will not be resolved.

She adds that there is a misdirected debate concerning community organizations in penal justice. « Some people question the community aspect of our organizations, because they receive an involuntary clientele. If we were to wait for offenders to come by themselves, there would never be community commitment in our area of activity, which would take away the citizens' opportunities to get involved in assisting these people. »

Challenges facing the ASRSQ

For many people, the ASRSQ's primary strength lies in its mission, which is to promote and support participation of citizens and community organizations in the administration of justice, crime prevention, as well as in the rehabilitation, reinsertion, and social reintegration of delinquent adults. Community commitment must be maintained, because therein lies the strength of the ASRSQ.

« If we're not representing citizens, » explains the executive director, « and if we fail to make sure they play an active role in the Association, we'll become a non-profit corporation that represents paid workers, and that's not the objective of the ASRSQ. »

To Mr. Dalphond, it's important for the ASRSQ to continue to seek outside influences, both to learn and observe the experiences and practices of others as well as to show our own. « As I'm no longer involved in the daily activities of a community resource centre, I now have greater understanding of the outside perspective, and I realize the extent to which this environment is insular. Since the correctional field shifted more to the right, the various correctional services have folded, and many innovative initiatives have disappeared. ASRSQ has tried to resist this trend, with moderate success, and must continue to play a leadership role to help open penal and correctional justice matters to the community. »

An indispensable organization

Over the last few years, the ASRSQ has worked hard to become an indispensable

organization when it comes to matters of justice in Quebec. Johanne Vallée and Guy Dalphond believe that the ASRSQ has succeeded in becoming a point of reference not only in Quebec, but also throughout Canada.

In the president's estimation, « the ASRSQ's greatest strength is in its talent for rallying. It knows how to effectively combine intellectual forces, practical experience, and strong representation among both the community and decision-makers. »

According to Ms. Vallée, the Association's success in this area comes from the balance it has maintained in the positions it has defended. « People tell us that we have successfully maintained a balance among the needs of offenders, victims, and the community. The solutions that we offer are practical and soundly rooted in the daily lives of the people concerned. »

While the ASRSQ has had a definite impact in Quebec, much must be done to reach the rest of Canada. Presently, much of the leadership in penal and correctional matters is at the federal level, so the Association must build stronger ties with the rest of the country.

Ms. Vallée describes the new challenge this way: « when we go to Ottawa and appear before parliamentary committees, our problem isn't in talking to Quebec MPs, it's in developing alliances with other groups. If we fail to build such alliances, it's a quick reminder that Quebec is only one province among all the others. We are bound by policies that are not in line with our aspirations and we must abide by them anyway. » Nevertheless, the fact remains that the ASRSQ's primary strength lies in the actions and commitment of its members and everyone who gets involved. The quality of their work and level of involvement act as the executive director's prime motivator: « when I see how dedicated these professional are in carrying out their daily activities, I can't help but have complete respect for them. It becomes a great motivator to work for them. »

For the executive director, the proximity of staff and members is essential to the ASRSQ's success. « Given the diversity of services that they offer, » she adds, « one must gain a solid understanding of their particularities if the Association's going to remain a credible spokesperson. »

What about tomorrow?

« After seeing how far the ASRSQ has come,

» explains Mr. Dalphond, « we now have two choices before us. We can say that we're satisfied with what we have become and decide to continue working in this manner in order to maintain our accomplishments. Or, we can decide to go a little further and explore new avenues. »

Without wanting to speak about the choice to be made, the president

suggests that maybe it's time for the ASRSQ to become proactive in its activities and in developing initiatives. Remember that the Association's mission stresses the importance of crime prevention, and this aspect of its mission has been pushed to the wayside over the last few years in order to concentrate efforts on social reintegration activities. ☸

La météo pénale

Par Johanne Vallée

Afin de vérifier l'évolution de la météo, livrons-nous à un petit exercice comparatif entre la météo d'il y a 5 ans, telle que décrite dans le Porte ouverte de l'été 1997, et la météo actuelle.

Ainsi, il y a 5 ans, on lisait ce qui suit :

« Prévisions météorologiques » Aux États-Unis

Des perturbations majeures, venant du sud et se caractérisant par des vents violents, menacent l'équilibre des enfants et forcent le Congrès américain à étudier un projet de loi sur le système de justice pour les jeunes. Ce projet vise à octroyer la possibilité de déférer devant le tribunal pour adultes des jeunes de 14 ans. La violence des vents a soulevé les organismes intervenant auprès des enfants et balayé, du même coup, les conventions internationales garantissant le respect des droits et l'intégrité des enfants.

En Europe

La France connaît aussi des dépressions météorologiques depuis que le ministre de la Justice songe à recourir à la surveillance électronique pour venir à bout du problème de la surpopulation carcérale (...).
[Quelque part dans dossier]

Au Canada

Décidément, l'Ontario est toujours sous le joug de perturbations importantes. Cette-fois, les vents en provenance de Queen's Park ont jeté par terre le programme

de cautionnement de l'Armée du Salut. Ce programme constituait une mesure de rechange à la détention préventive. Il accueillait des personnes faisant face à plusieurs difficultés et ayant commis des délits sans violence.

Ces individus pouvaient utiliser cette période de cautionnement pour intégrer des programmes de traitement de la toxicomanie ou de l'alcoolisme et prendre les mesures nécessaires afin de trouver une certaine stabilité dans leur vie. Mais la violence des perturbations maintiendra l'instabilité chez ces personnes déjà très vulnérables.

Météo prévue pour l'été 2002

Les météorologues constatent que certains éléments de la nature ont tendance à se répéter. Ainsi, le phénomène touchant les États-Unis, il y a 5 ans et affectant particulièrement les enfants de 14 ans, a maintenant atteint le Canada. Certains jeunes délinquants pourront être traduits devant les tribunaux pour adultes et faire l'objet de sentences destinées à ces derniers.

Également, les dépressions météorologiques connues par la France et ayant entraîné la mise en place de la surveillance électronique se répercutent au Canada où plusieurs régions ont emboîté le pas en recourant à cette mesure.

Enfin, après l'Ontario qui a mis fin au programme de mesure de rechange à la détention préventive dans le cadre du cautionnement, le Québec a été secoué par le même phénomène. Ainsi, ces mesures ne sont plus officiellement supportées par les Services correctionnels du Québec. ☸

Quelques grands dossiers 40 ans de lutte

Par Véronique Allaire, ASRSQ

Tout au long de ses 40 ans d'existence, l'Association des services de réhabilitation sociale du Québec a traité de nombreux dossiers et défendu énergiquement ses positions.

Nous dressons une liste de quelques-uns de ces grands dossiers, qui, on le constate, sont toujours d'actualité.

Extrait

Peine de mort

Extrait

« En ce qui concerne la valeur dissuasive, non seulement la peine de mort n'en n'a pas, mais encore peut-on supposer qu'une société qui abolit la peine de mort se réclame d'une philosophie qui accorde à la vie une priorité absolue. »

Extrait

(André Chandonnet, dans une entrevue pour Interférences, du Service de pastorale de l'Université Laval, 8 novembre 1984)

Extrait

« Rétablir la peine de mort, c'est redonner à l'État une plus grande valeur au mépris de l'idéal démocratique et, en particulier, au droit à la vie, sans lequel tous les autres droits de l'homme n'ont pas de signification »

Extrait

(Guy Beauregard, membre de la Coalition nationale contre la peine de mort dans « La peine de mort : question de justice? », La Presse, 14 avril 1987)

Extrait

Réforme correctionnelle

Extrait

« Les services correctionnels québécois doivent être revus de fond en comble, parce que c'est un système qui est en train de perdre sa crédibilité. C'est ce que l'ASRSQ expliquera au ministre de la Sécurité publique, Claude Ryan, à l'occasion d'une rencontre [...]. On sent que les services correctionnels ne croient pas à la capacité de la clientèle de changer, explique François Bérard, de la direction de la Maison de transition Saint-Laurent. »

Extrait

(Paul Cauchon dans " Les pratiques correctionnelles devraient être révisées ", Le Devoir, 19 mars 1993)

Extrait

« L'ASRSQ est en accord avec les objectifs de rigueur et de cohérence fixés par l'avant-projet de loi, mais considère que les moyens pour le concrétiser ne sont pas assurés »

Extrait

(Communiqué « La question du financement est fondamentale », émis le 19 février 2002 par l'ASRSQ) Participation des citoyens

Extrait

« Notre objectif [celui du Service de réadaptation sociale] est vraiment de développer la participation des citoyens à l'administration de la justice... »

Extrait

(André Chandonnet, dans une entrevue pour Interférences, du Service de pastorale de l'Université Laval, 8 novembre 1984)

Extrait

Justice réparatrice

Extrait

« [...] faire en sorte que la sentence prononcée par le juge prenne en compte les implications réparatrices. [...] Le contrevenant et la communauté peuvent, à l'occasion d'un rapport présentenciel, informer le tribunal de leurs intentions et de leurs volontés. Ainsi, la sentence pourrait les inclure en lieu et place d'autres contraintes et encadrer la démarche bilatérale de réinsertion. De fait, offrir à toutes les parties des balises de saine éthique et de saine justice. »

(Léonard Belleau, « La justice dite réparatrice », Porte ouverte, Vol. XII, no 1, automne 2000, p. 11)

« La justice réparatrice requiert un engagement réel et un repositionnement des valeurs, principes et objectifs des organisations et des individus. »

(Johanne Vallée, « Justice réparatrice : un second souffle », *Porte ouverte*, Vol. XII, no 1, automne 2000, p. 3)

Prévention du crime

« La solution au problème de la criminalité passe par la réintégration graduelle des détenus et par une lutte à finir sur les causes de la criminalité. À commencer par celles de la pauvreté, du chômage, de la santé et de l'éducation »

(Communiqué « L'Alliance canadienne et la justice : une position qui compromet la sécurité du public », émis le 17 novembre 2000 par l'ASRSQ)

Financement

« Assurer la réhabilitation des contrevenants en protégeant le public, c'est possible, mais comme pour tout autre chose, il y a un prix à payer. Si le gouvernement persiste à croire que les moyens actuellement consentis aux SCQ sont suffisants, nous n'aurons d'autres choix que de croire que la réhabilitation sociale et la protection du public sont des expressions vides de sens. »

(Johanne Vallée dans « Les budgets des Services correctionnels du Québec sont insuffisants », *Le Devoir*, 8 sept. 2000)

Libérations conditionnelles

« Laisser le délinquant libre de choisir si oui ou non il se fera traiter pour son problème de délinquance reviendrait à nier à la société ses droits, devoirs et responsabilités à l'égard des individus qui la compose, car ce serait admettre que le délinquant est libre de continuer sa vie de "hors-la-loi" ou de réintégrer son rôle de citoyen. C'est ainsi que pourrait se résumer les conclusions d'une journée d'étude tenue par l'ASRSQ lors de sa première assemblée générale annuelle. »

(« Contraindre le délinquant à réintégrer la société! », *Montréal-Matin*, 5 juillet 1963)

« Quand le législateur a prévu qu'une partie de la peine d'emprisonnement soit exécutée en société (i.e. en libération conditionnelle), il reconnaissait que la peine d'emprisonnement ne pouvait suffire à elle-même et que, dans l'intérêt même de la société, une période de transition et d'encadrement était souhaitable. »

(Sylvie Durand, de l'École de Criminologie, Guy Lemire, de la Société de criminologie, et Johanne Vallée de l'ASRSQ,

« La libération conditionnelle sous enquête – La perfectible prise de décision » *Le Devoir*, 7 février 2000)

Programmes d'intervention

« Actuellement, il n'existe pas de programme général d'intervention. Pour remédier à la situation, nous croyons que les SCQ devraient développer un tel programme, lequel [serait] orienté vers la prévention de la problématique présentée par chaque client. »

(Johanne Vallée, « Les budgets des Services correctionnels du Québec sont insuffisants », *Le Devoir*, 8 sept. 2000)

Pardon

« Socialement, l'interprétation selon laquelle un citoyen ne devrait pas avoir à divulguer un passé pardonné semble plus logique et cohérente. [...] Les répercussions des révélations de la presse ravivent la stigmatisation de l'individu et des siens, qu'il y ait eu ou non pardon administratif. »

(Jean-François Cusson et Geneviève Tavernier, « Quelle valeur donne-t-on maintenant au pardon? », article diffusé dans *Le Devoir*, *Le Soleil* et *Progrès-Dimanche*, nov. 2001)

Rôle du communautaire

« [Face à une clientèle plus âgée et judiciairisée], la mission est d'autant plus grande pour les organismes communautaires puisqu'ils doivent redonner confiance aux ex-détenus et mettre en place de nouvelles stratégies facilitant leur adaptation sociale. »

(Entrevue de Johanne Vallée (ASRSQ) et Claudette Lamontagne, directrice administrative Maison Radisson, dans « Une clientèle plus âgée et judiciairisée », *Le Nouvelliste*, 17 mars 2001)

Mesures de rechange à l'incarcération

« Tant qu'une véritable politique de déjudiciarisation, au moins des délits mineurs, ne sera pas mise en œuvre et que les solutions alternatives à l'incarcération (qui vont du foyer de cautionnement à la maison de transition) ne seront pas utilisées et développées de façon extensive, le problème de la surpopulation carcérale se reproduira inévitablement. »

(Communiqué « Surpopulation carcérale – Les solutions existent depuis longtemps », émis par l'ASRSQ, le CÉJC, la FQJ et la LDL, en 1992)

Délinquance sexuelle

« Il existe d'autres solutions que de placarder son portrait [celui du pédophile] et de dénoncer sa sortie de prison. [...] Une attitude d'accueil favoriserait une prise de conscience des torts causés aux victimes par l'intéressé et l'adoption d'un cheminement favorable à l'établissement d'une paix intérieure nécessaire à une reprise de contrôle de sa vie et d'une sexualité adulte intégrée. »

(Geneviève Tavernier et Michel Lamarre pour l'ASRSQ, « Val-d'Or – La peur du pédophile », Le Devoir, 30 mars 1996)

Pénitenciers

« [...] divers experts et groupes, dont le nôtre, ont dénoncé pendant bon nombre d'années les problèmes qui sévissent à l'intérieur des centres de détention du Québec. On ne peut qu'applaudir l'orientation que préconise le ministre [de la Sécurité publique, Serge Ménard], orientation préconisant la fermeture de certains centres de détention, le recours à des mesures de rechange à l'incarcération qui sont crédibles. »

(Réjean Bernier, alors président de l'ASRSQ. « Réactions aux déclarations du ministre de la Sécurité publique du Québec », pour Montréal-Ce soir, février 1995)

« Plusieurs organismes, dont [l'ASRSQ], ont dénoncé l'inertie des gouvernements face au recours abusif de l'incarcération et à la surpopulation qui en résulte. Ces mêmes organismes ont développé et mis sur la table [...] des solutions concrètes qui exigent une réforme de notre système de justice pénale et une remise en question sérieuse de la prison. »

(Communiqué « À Bordeaux le 29 avril 1992 c'était l'émeute. À quand la prochaine? », émis le 30 avril 1992)

Femmes

« Destinée à améliorer le sort des détenues, la construction à Joliette du nouveau pénitencier pour femmes entraînerait inévitablement la détérioration des services que leur offrent les organismes communautaires et, plus encore, compromettrait le maintien de leurs liens avec leurs familles, notamment avec leurs jeunes enfants. »

(Communiqué « Réaction au projet de construction d'un pénitencier pour femmes au Québec », émis par l'ASRSQ, l'ODD et l'Assoc. des avocats-tes de droit carcéral du Qc, 9 oct. 1992)

« Sans les organismes communautaires, le SCC n'aurait pas progressé autant... » (Jean-Claude Perron)

Par Geneviève Tavernier

« L'évolution du Service correctionnel du Canada n'aurait pas été ce qu'elle a été au cours de ces quarante dernières années sans l'influence et l'insistance des organismes communautaires. Sans l'Association des services de réhabilitation sociale du Québec qui s'est donnée le rôle de critique en matière pénale et a mené des campagnes de sensibilisation auprès des décideurs autant qu'auprès du public, il n'y aurait pas eu de changements aussi profonds du traitement des détenus dans nos établissements... »

Jean-Claude Perron, sous-commissaire du Service correctionnel du Canada (SCC) pour la région du Québec, maintenant qu'il est à la retraite, peut se permettre ces commentaires, n'étant plus tenu au

droit de réserve liant les hauts fonctionnaires. Dans le milieu, il a toujours été soupçonné de favoritisme envers les organismes communautaires. Maintenant, il peut déclarer que la réintégration sociale des détenus ayant purgé une longue sentence ne peut réussir pleinement sans l'intervention de ces organismes d'aide ni l'accueil des bénévoles qui les gèrent ou interviennent auprès des résidents.

« Lorsqu'à la fin de mes études je suis entré à la Commission des libérations conditionnelles, le système carcéral était loin d'être ce qu'il est aujourd'hui. L'incarcération était avant tout punitive et on ne se préoccupait nullement de la réhabilitation des détenus. Ce n'est qu'au cours des années '70, avec

Extrait

Extrait

Extrait

Extrait

la réforme de la loi régissant les maisons de correction et la libération conditionnelle, qu'on a vu se développer divers programmes et changer le traitement auquel était soumis les détenus... ».

D'un esprit novateur, M. Perron, qui était alors au bureau de Granby du Service des libérations conditionnelles, a mis en pratique les travaux communautaires pour les détenus de l'Établissement de Cowansville. Toutefois, il trouvait onéreux et exigeant de les faire voyager chaque jour de Cowansville à Granby où les détenus œuvraient bénévolement dans divers organismes à but non lucratif. Il pensa donc ouvrir un Centre correctionnel communautaire de 25 places qui s'installerait dans un couvent du boulevard Leclerc.

Ce projet n'a jamais vu le jour, une levée de boucliers des résidents du quartier y mettant opposition. Mais l'idée était lancée que des citoyens ont repris et ce fut la naissance (ô combien pénible) de la Maison de transition du Joins-toi, qui est toujours en opération 28 ans plus tard et a permis à nombre de contrevenants de réintégrer pleinement la communauté.

En fait, en prenant en main la mise en place de leurs programmes suivant diverses philosophies de base, les organismes communautaires affiliés à l'ASRSQ, par la diversité des services

offerts, permettent aux membres de la Commission des libérations conditionnelles de diriger les cas selon les besoins spécifiques des délinquants. Constatant ce fait, le SCC-Québec, toujours à l'avant-garde dans son domaine, ne se contentera plus de la garde sécuritaire des personnes sous sa responsabilité, mais mettra en place ses propres programmes en vue du retour du détenu dans son milieu d'origine.

C'est ainsi que se développeront, sous le « règne » de M. Perron, les séjours plus ou moins prolongés de détenus dans les « maisons de transition » en « placements extérieurs ». Ce n'est pas la liberté, mais cela permet au détenu qui bénéficie de ce genre de programme très encadré et restrictif de « faire ses preuves », de mesurer sa résistance aux tentations du monde libre et de présenter aux commissaires aux libérations un projet de sortie en société à risque raisonnable.

C'est aussi sous son règne que voit le jour le programme de travaux communautaires à partir des maisons de transition tout comme ils se font à partir des établissements à sécurité minimum. Ce programme exige une plus grande implication de la communauté : parce que le détenu travaille auprès des organismes du milieu d'une part et, d'autre part, parce que des bénévoles doivent prendre en charge le détenu aux heures non travaillées, pour ses loisirs et sa



M. Jean-Claude Perron

resocialisation.

« Le mouvement communautaire du Québec, par des associations telle que l'ASRSQ, a présenté devant divers comités et commissions une vision à portée sociale dans plusieurs dossiers dont ceux brûlants de la peine capitale, de la justice réparatrice, du pardon et de la révision de la loi sur les Services correctionnels du Québec. Aussi longtemps qu'il y aura des personnes convaincues de la capacité des individus de changer de comportement, notre société évoluera dans un climat plus sécuritaire... », de conclure celui qui, au cours de sa carrière, a résisté contre la tendance construire d'autres établissements carcéraux.

Et la diminution de la criminalité, au Québec, semble bien lui avoir donné raison! ☸

Rester communautaire : quand les conditions ne s'y prêtent pas

Propos recueillis par Jean-François Cusson

Diplômé en droit et en service social, M. Jean Panet-Raymond est professeur en intervention communautaire au département de service social de l'Université de Montréal depuis 1979. Il s'intéresse particulièrement aux rapports entre organismes communautaires et établissements publics.

Il est aussi actif dans plusieurs organisations communautaires, tant au niveau local que national. Au niveau canadien, il a été membre du conseil de l'Organisation nationale anti-pauvreté et président du Conseil canadien de développement social. Il est actuellement président sortant du Conseil québécois de développement social.

PO : Quel est le rôle du mouvement communautaire?

JPR : Le rôle du secteur communautaire est double. Le premier est de favoriser une expression de la citoyenneté et d'être un lieu d'exercice de la démocratie. Par exemple, les comités de citoyens sont justement nés de la difficulté à trouver des lieux d'expression à l'intérieur des structures politiques. Par définition, le rôle de ces lieux d'expression et de créativité est d'assurer un regard critique tout en alimentant une dynamique démocratique.

Son deuxième rôle est d'offrir des services ou de combler les besoins de première ligne et de première nécessité des populations. Les organismes communautaires tentent de réduire les tensions immédiates en termes de besoins matériels et psychologiques.

Ce double rôle a toujours existé et a amené le développement d'une diversité d'organismes porteurs de ces deux préoccupations complémentaires. Mais, à travers les différentes époques et avec le développement de l'État, on a assisté à des contaminations et des complémentarités entre celui-ci et le secteur communautaire. Les rapports entre les deux sont plus ou moins tendus ou coopératifs selon les conjonctures socio-économiques.

Je considère qu'en ce moment, on est à un tournant. La générosité de l'État varie en fonction des difficultés et des conjonctures économiques. En contrepartie, les pressions de ces mouvements communautaires sont plus ou moins fortes selon les contraintes économiques. Je sens que dans les années 90, il y a eu une ouverture et une croissance économique qui a permis un rapport moins conflictuel entre l'État et le milieu communautaire. Avec les contraintes grossières issues de la mondialisation, il y aura un rapport plus difficile dans les années à venir, puisque le rôle de l'État continue de changer. En 40 ans, on est passé d'un État qui n'existait pas à un État providence, pour assister

maintenant à une réduction de son implication, alors qu'il se définit comme partenaire ou accompagnateur.

Je sens que la situation ne sera pas facile pour les organismes qui vont continuer à répondre aux besoins immédiats dans un contexte de coupures budgétaires que l'État pourrait faire.

PO : Que signifie cette situation conflictuelle pour les ressources communautaires?

JPR : Cela peut impliquer des divisions, si ce n'est pas carrément des scissions au sein de certains organismes. Leurs deux rôles (lieu d'expression et réponse aux besoins) ne pourront pas être aussi facilement incarnés par un même regroupement. On l'a vécu dans les années 70, lorsque des organisations se sont divisées en fonction du rôle qu'elles désiraient jouer. C'est toujours le vieux dilemme entre services et mobilisation. Il faut comprendre que le regard critique n'est pas toujours compatible avec le besoin d'aller chercher des alliances, qu'elles soient privées ou publiques.

PO : Dans un contexte où les ressources, sur le plan financier, dépendent entièrement de l'État, qui est leur véritable client : l'État ou la population?

JPR : Je ne vois pas très bien l'État comme étant un client, mais comme un déterminant de l'offre de services. Les politiques viennent, de plus en plus, dicter le rôle des organisations communautaires. Elles mettent de côté le rôle d'expression au profit de l'aménagement d'une réponse aux besoins des clientèles tels que définis par l'État. Cependant, toute la réglementation et la normalisation qui entourent cette dispense de services font dire à plusieurs qu'il n'est plus possible de le faire adéquatement.

Il faut comprendre que l'État détermine et normalise des besoins selon sa lecture de la situation. Les organismes doivent donc vivre avec la définition que l'État se fait du

client et de ses besoins plutôt que la définition qu'ils en font. Ces définitions sont souvent différentes et dans les deux cas, ils croient définir correctement les besoins des clients. Le problème c'est que, plus souvent qu'autrement, les clients n'ont pas un mot à dire sur leur propre définition.

PO : Quelle est donc la place de la clientèle au sein des organismes?

JPR : Je crois qu'il y a déjà un problème en l'appelant *clientèle*. Si les organismes appellent ainsi la population avec laquelle ils travaillent, c'est qu'ils ont déjà fait un pas vers une notion commerciale plus proche de l'entreprise privée. Ça me fait penser au fameux slogan : *On est là pour vous aider et on veut votre bien!* Tu te retrouves alors dans une situation où tu définis toi-même le besoin d'un consommateur potentiel. Les mots ont une signification. Je sais que c'est symbolique, mais parler de clientèle, ça revient à dire : je décide ce que je vais offrir et tu choisis ce que tu vas prendre en fonction de la disponibilité. Évidemment, pour déterminer l'offre, je peux faire des sondages sur les goûts et les besoins, mais il me revient de développer les produits ou les services que je désire offrir. Parler de clientèle, ça peut éloigner des vrais enjeux.

PO : Quel est l'effet, au niveau pénal, de travailler auprès d'utilisateurs de services non-volontaires?

JPR : C'est certain qu'au départ, le concept de citoyens participants n'est pas impossible. Cependant, il est drôlement vicié. Le genre d'organismes comme ceux qui sont membres de l'ASRSQ doit continuellement travailler dans une relation non-volontaire. Cette situation ne contribue pas à créer l'espace d'expression qui est un des deux rôles des organismes communautaires. Vos organismes offrent des services qui favorisent une meilleure réinsertion, mais leur rôle se situe dans la continuité d'un mandat que l'État s'approprie, tout en travaillant avec des collaborateurs.

N'oublions pas que l'État a défini son rôle en étant pressé par des organismes comme, par exemple, les *Société John Howard et Elizabeth Fry*. Ces ressources ont joué un rôle critique important. Leurs cris ont amené à la création de mesures, de services et de soutien que l'État leur a confiée. J'ai cependant l'impression que ces organismes ne sont plus nécessairement ce qu'ils ont été à une autre époque et qu'ils critiquent moins fortement qu'avant.

PO : Est-ce que toutes ces difficultés sont un obstacle à l'esprit communautaire?

JPR : Cela peut être non seulement le compromettre, mais le rendre impossible. À la limite, les organismes communautaires pourraient décider de ne faire que de l'accompagnement de façon à marquer clairement une distinction avec ceux qui font de l'encadrement et qui sont, par définition, moins communautaires.

Tout le milieu communautaire dépend de l'espace de liberté et de la marge de manœuvre qu'il permet. Il est important de garder la possibilité d'un réel engagement volontaire de ceux qui vont utiliser les services. Il faut offrir des possibilités qui permettent la liberté d'expression, sans, bien sûr, tomber dans la complaisance.

Ce que je trouve important pour ces organismes, c'est de ne pas reproduire les normes et les contraintes que d'autres n'ont pas le choix d'avoir. J'imagine, que même dans le domaine de la réinsertion, il y a des options et des libertés. Évidemment, ceci dépendra dans quelle

mesure les organismes accepteront de faire de la sous-traitance. Lorsque je parle de sous-traitance, je ne mets pas en doute la compétence de ces gens. Il faut juste se rappeler que, bien souvent, ils interviennent à la place de l'État.

Il faut toujours garder en tête que le rapport que vos organismes ont avec les individus vient vicier la relation, et ce même s'il s'agit d'un accompagnement tout à fait volontaire par des services qui ont des morceaux de mandat confiés par l'État.

Pour une association comme l'ASRSQ qui ne donne pas de services de premières lignes, l'occasion est belle pour offrir un lieu d'expression à tous ces organismes qui sont parfois liés à cause de la forme de financement et qui n'ont pas la liberté de critiquer ouvertement. C'est à l'Association que revient le rôle premier de crier ou d'exprimer leurs préoccupations. C'est une façon pour ces organismes d'aller au-delà de leur mandat et de s'impliquer davantage dans une action dite communautaire. Il faut aussi mentionner que cette prudence peut aussi s'expliquer par la diversité de votre *membership*. Les stratégies peuvent fluctuer en fonction de la composition de ce *membership* ou en fonction de la place que certains types d'organismes y occupent.

J'ai parfois l'impression que vous essayez de faire plaisir à trop de monde à la fois et que vous faites souvent des compromis qui vous empêchent d'aller jusqu'au bout de vos convictions. Il s'agit probablement d'une prudence pour conserver des ouvertures

face aux ministères ou à certaines politiques. C'est certain que ces difficultés ne sont pas propres à votre milieu et qu'on les retrouve ailleurs. Cependant, vous avez plus de contraintes que d'autres par la nature sensible du travail des organismes membres. De là, découle l'importance de demeurer vigilant pour conserver votre mission première. L'Association et les organismes qui la composent sont toujours obligés d'équilibrer les notions de sécurité et de soutien. Ce n'est pas dans tous les domaines où l'obsession de la sécurité revient. Elle vient colorer votre champ d'activités. Si je fais des folies expérimentales avec un groupe en alphabétisation, je risque moins qu'avec un groupe d'ex-détenus.

Dans les autres domaines, la question de la dangerosité n'est pas aussi présente. L'accompagnement et le suivi vers une meilleure insertion dans la société impliquent toujours que tu prennes des risques, et que si un pépin se présente, il peut être criminogène.

PO : Quel est le défi de ces ressources communautaires?

JPR : Dans votre secteur, il existe des avenues intéressantes pour ces organismes dont le rôle est complémentaire à celui de l'État. Cependant, ils peuvent avoir un volet plus autonome leur permettant d'être enracinés et impliqués dans leur communauté ou leur quartier. Là, ils deviendront véritablement communautaires. Il faut donc que les organismes réussissent, en plus d'un mandat axé sur la surveillance et l'encadrement, à élargir leur implication au niveau de la communauté pour devenir vraiment accessibles. ☸

**VISITER NOTRE SITE INTERNET
WWW.ASRSQ.CA**

Sur la corde raide

Voici le récit d'un libéré conditionnel, Camil Richard, et de ses tribulations avec la compagnie qui lui avait consenti des polices d'assurances tant habitation qu'automobile. Pour les besoins de la publication, nous en avons coupé des détails, mais nous avons en main toutes les coordonnées nécessaires pour vérifier la véracité des faits relatés. Ce libéré pourra-t-il conserver son véhicule ou perdra-t-il sa mise de fonds et sa confiance dans notre société dans cette aventure

Extrait

Avril 2001 : sortant du sous-sol de l'église où je venais de rencontrer les parents et amis de ma cousine Denise lors de ses obsèques, je me dirige vers le stationnement tout en me demandant ce qui avait empêché ma sœur d'être présente à cette réunion de famille.

Extrait

Extrait

Extrait

Extrait

Extrait

Extrait

Extrait

Extrait

Extrait

Extrait

Extrait

Extrait

Extrait

Extrait

Tout en cherchant une réponse, je démarre mon véhicule et m'empresse de fermer la portière pour me protéger du vent qui soulève des nuages de poussière. Je m'allume une cigarette et entrouvre la fenêtre pour évacuer la fumée. Quelques instants passent qui me permettent de me remettre de mes émotions après avoir rencontré ces gens que je n'avais pas vus depuis une éternité, d'avoir retrouvé ma cousine Louise, qui avait déjà des enfants sur le point d'en avoir eux-mêmes...

Schouff... J'entends ce bruit sans pouvoir en identifier la provenance. Instinctivement, je regarde à mes pieds et autour de moi... En ouvrant la portière, je vois une gerbe de flammes qui surgissent du dessous de ma voiture autour de la roue arrière. Ma sortie du véhicule ne requiert aucune description autre que de dire la peur terrible qui m'envahit à cet instant!

Les pompiers sont arrivés, appelés par des voisins témoins des faits, des rapports furent acheminés à qui de droit, la compagnie d'assurances fut avisée des faits, un enquêteur désigné par l'assureur m'a contacté pour noter mon récit de l'incident. Il me fit alors signer un document relatif à la loi 68 lui permettant d'accéder aux éléments qui lui seraient nécessaires pour répondre à l'ensemble des questionnaires relatifs à son enquête. Je me souviens lui avoir demandé si cet accident ferait augmenté mes primes d'assurance. Il me répondit que ce n'était pas à lui de le déterminer.

Un ingénieur, dont les services furent retenus par l'assureur, a communiqué avec moi pour obtenir les détails de l'accident afin de mieux comprendre

l'information qu'il avait déjà en main. Quelque temps plus tard, l'assureur m'a fait parvenir une somme acquittant la totalité des coûts de la remise à neuf du véhicule.

En date du 18 janvier 2002, je reçois deux lettres par poste prioritaire des Assurances générales des Caisses Desjardins : la première m'avisant de l'expiration de ma police d'assurance habitation en date du 27 avril 2002 après étude globale du dossier, suite à la loi 68 signée pour la perte automobile du 27 avril 2001; la seconde pour l'expiration de ma police d'assurance-automobile en date du 2 mars 2002, pour la même raison.

Le 4 mars 2002, après avoir fortement insisté auprès d'une responsable du dossier chez l'assureur, je finis par apprendre que « selon les informations qu'elle détient, la position de l'assureur provient du fait que ce dernier me considère comme étant un individu étant « un risque moral » à cause de mon dossier judiciaire, de là, la réelle raison du refus de renouveler mes contrats d'assurances habitation et automobile. De plus, elle m'informe que je serai considéré comme tel par n'importe quel autre assureur. Elle me précise que, selon l'article 2408 de la loi civile, j'étais censé déclarer mon dossier judiciaire à l'assureur pour qu'il puisse apprécier ma position à titre de « risque moral ».

Or, l'article 2408 se lit comme suit :

Le preneur, de même que l'assuré si l'assureur le demande, est tenu de déclarer toutes les circonstances connues de lui qui sont de nature à influencer de façon importante un assureur dans l'établissement de la prime, l'appréciation du risque ou la décision de l'accepter, mais il n'est pas tenu de déclarer les circonstances que l'assureur connaît ou est présumé connaître en raison de sa notoriété, sauf en réponse aux questions posées.

.....

Début mars, débute pour notre ami la ronde de sollicitation des compagnies d'assurances, en

Pourquoi les bénévoles ?

commençant par celles faisant de la publicité à la télévision. À la première compagnie, après avoir répondu aux questions en vue d'établir un contrat d'assurances avec cette firme, il est informé qu'ils ne peuvent le recevoir avant l'expiration de trois ans à cause de la raison invoquée par Desjardins pour le non-renouvellement de ses contrats. Il lui est alors suggéré de communiquer avec le Bureau des assurances du Canada (BAC).

Au BAC, on l'informe qu'il devra solliciter cinq différents courtiers pour tenter d'obtenir une assurance habitation-véhicule et que ce n'est qu'après ces démarches, et si elles s'avèrent non fructueuses, qu'il sera possible de demander à Desjardins de le reprendre comme client pour qu'il puisse bénéficier de la couverture minimale de 50.000 \$ prévue par la loi provinciale (assurance-automobile).

Camil est déconcerté par l'information qui lui est transmise, la couverture proposée est nettement insuffisante. Il lui est alors suggéré de se défaire de son

véhicule et d'acheter une « minoune » afin de minimiser les risques, et on lui soumet d'autres noms de compagnies susceptibles de répondre à ses besoins.

Et la ronde se poursuit. Il appellera ainsi sept autres courtiers. L'un d'eux lui précise que, si une compagnie l'accepte, il devra fournir une copie de son dossier judiciaire ainsi qu'une lettre dans laquelle il devra décrire son style de vie et son statut matrimonial. Il devra toutefois s'attendre à voir sa prime grimper aux alentours de 2000 \$.

Il devient donc évident pour moi qu'une personne bénéficiant d'une libération conditionnelle suite à une conviction ne peut s'attendre à se faire assurer pour quoi que ce soit aux taux généralement offerts au grand public. Elle devra déboursier des coûts dits de « risques élevés » et ce, jusqu'à la fin de ses jours.

Deux de mes interlocutrices m'ont suggéré de faire application au plus tôt pour obtenir mon « pardon ». Chaque fois, je dois expliquer que, dans le cas d'une

sentence à perpétuité, il n'y a aucune possibilité de « pardon ». Que c'est d'ailleurs la seule condamnation pour laquelle la loi n'accordera jamais de considérations pour un « pardon ».

Je tiens à respecter les lois et même s'il me fut soufflé de mentir aux assureurs, là n'est pas mon intention. Alors, que me reste-t-il comme avenue pour une réintégration normale dans la communauté? L'ensemble des libérés conditionnels ne sont pas conscients de ces difficultés. Or, la grande majorité des ex-détenus sont appelés à œuvrer à des salaires gravitant autour du seuil de la pauvreté, et se voir imposer ces coûts prohibitifs est pour eux une difficulté insurmontable.

Telle est ma situation. Cependant, je poursuis ma recherche d'une solution qui me serait accessible et pourrait l'être pour toute autre personne connaissant les mêmes difficultés. Un contrat d'assurances n'est pas un luxe et monsieur et madame tout-le-monde devraient pouvoir y accéder à des coûts raisonnables.

Au moment où nous avons reçu ce message de détresse, Camil Richard était toujours en démarche pour ne pas perdre sa voiture, la banque prêteuse exigeant qu'une assurance feu et vol protège le véhicule qu'elle finance. ☹

Réflexion de profane

Pourquoi moi et pas eux ?

Avec le temps, je ne le devrais plus, mais c'est plus fort que moi : je suis toujours stupéfaite de constater que ce qui semble normal pour soi soit impossible pour une certaine catégorie de personnes dans l'esprit des radicaux!

Ainsi, force m'est d'admettre qu'avec le temps et l'expérience du vécu, mes opinions ont bigrement changé sur une foule de sujets, que mes comportements se sont transformés, que mes agissements se sont perfectionnés ou tout au moins modifiés. Cela me convainc que toute personne peut donc faire un tel cheminement, plus ou moins en profondeur, selon les circonstances de sa vie propre.

Suis-je une incorrigible rêveuse? Une idéaliste farfelue quand je crois que n'importe quel « criminel » peut, lui aussi, changer? Se réhabiliter? Et ainsi revenir dans la communauté sans menacer ses contemporains? À en croire l'Association canadienne des policiers et policières (ACPP), lors de son dernier congrès, à Ottawa, tous ceux qui œuvrent auprès de la population carcérale sont de dangereux rêveurs, et la Commission nationale des libérations conditionnelles (CNLC) est en tête de liste de ceux qu'ils accusent de laxisme : ils réclament donc une révision de la loi régissant les pénitenciers et les libérations conditionnelles. Ils vont même jusqu'à demander qu'une enquête publique soit faite sur l'administration des pénitenciers fédéraux et sur

Extrait

Extrait

Extrait

Extrait

Extrait

Réflexion de profane

les programmes mis en place...

Dieu merci, le Solliciteur général du Canada n'a pris sur ce sujet aucun engagement, mais la menace plane sur ce qui est le grand espoir de nombre de détenus aux plus lourdes sentences et le moteur les incitant à travailler sur leur personnalité afin de retrouver à plus ou moins long terme leur liberté.

En 1976, lorsque le législateur a décidé d'abolir la peine capitale, il a remplacé le châtement suprême par l'emprisonnement à perpétuité avec certaines restrictions : pour un meurtre au premier degré (prémédité), 25 ans d'emprisonnement ferme avant d'avoir la possibilité de demander une libération conditionnelle, mais avec la possibilité de demander, après 15 ans d'emprisonnement, une révision judiciaire; meurtre au second degré (homicide involontaire) 10 ans ferme etc.

C'est particulièrement contre des édulcorations de la peine à perpétuité que l'ACPP s'insurge. Elle voudrait que tout meurtrier reste en prison jusqu'à son dernier souffle, sans espoir de rémission. Ils sont « tannés » d'aller aux obsèques de collègues descendus en devoir, disent-ils, et là je les comprends. Mais les meurtriers des policiers sont-ils des meurtriers récidivistes? Et les lourdes peines encourues pour meurtre sont-elles dissuasives de tels gestes inadmissibles?

Il faut n'avoir rencontré des meurtriers qu'au moment du drame pour penser ainsi. Porter une sentence-vie change un individu quel qu'il soit, et s'il recouvre sa liberté, celle-ci reste restreinte et sujette à une suspension dès qu'il montre un signe de faiblesse ou de désorganisation. La libération est conditionnelle à une conduite exemplaire, presque angélique! Cela, nos policiers semblent l'ignorer.

Tout comme ils semblent ignorer que la violence (sous toutes ses formes) engendre la violence, que la répression appelle la révolte, que le désespoir pousse les individus aux actes extrêmes qu'ils déplorent et dénoncent. Le Service correctionnel du Canada l'a compris et, même imparfait, fait ce qu'il croit nécessaire pour que ceux dont il a la charge reçoivent les soins dont ils peuvent avoir besoin. Et Dieu sait qu'il y a des carences à combler, tant chez les détenus que dans le système carcéral.

Au cours de ces quarante dernières années, on a vécu diverses réformes du Droit d'abord, du régime de nos pénitenciers ensuite. Des expériences (projets pilotes de toute nature) sont mis en place. Certains s'avèrent positifs, d'autres non. Si les premiers sont appliqués d'un océan à l'autre, les seconds disparaissent rapidement. Nul besoin d'une grande enquête nationale pour que les tirs soient rectifiés... Les autorités s'en chargent.

Alors, que veulent les policiers? Un retour à un régime carcéral moyenâgeux? Le retour du fouet? Du pilori? Et pourquoi pas la peine capitale pendant qu'on y est! Comme le disait en '76 un journaliste de mes connaissances, « ce serait plus économique pour les contribuables », et tant pis si on fait une erreur sur le condamné!

Quant à moi, un meurtre reste un meurtre, qu'il soit légal ou non.

Je crois fermement à la réhabilitation des individus (changements dans les comportements), à la réinsertion sociale (retour dans la communauté en ne présentant qu'un risque raisonnable), mais peut-on croire à la réintégration? Là est le plus grand problème, le libéré conditionnel trouvant de multiples écueils sur son chemin vers une reprise de vie « normale », comme le raconte Camil Richard dans notre Rétrospective sur l'exclusion sociale.

Et si un libéré conditionnel ne peut être assuré, comment peut-il prétendre trouver un logement, un emploi (et le conserver), vivre honnêtement et faire vivre sa famille sans faire un retour dans le monde du crime? Et dire qu'il y a 2000 ans un homme a dit : « que celui qui n'a jamais péché lui lance la première pierre... ». Le Christ était-il, lui aussi, un illuminé? ☸

Réseau



Mme Claudette Lamontagne

Salut Claudette! Première retraitée de la Maison Radisson inc.

Par l'équipe de la Maison Radisson

Claudette, c'est, pour ceux et celles qui ne la connaissent pas (serait-ce possible?), la personne qui possède le plus de relations professionnelles, familiales et amicales dans le réseau. Faire une sortie avec Claudette, peu importe où, nous garantit que nous rencontrerons un cousin ou une cousine de sa large famille, une connaissance

professionnelle ou personnelle. Ce qui est frappant lors de ces rencontres, c'est que ces personnes semblent toujours heureuses de la revoir, personne ne tourne le dos ou fait semblant de...

Travailler 24 années dans le milieu correctionnel communautaire, y créer des liens et des relations de

qualité, et es maintenir au fil du temps démontre une personnalité hors du commun.

De 1978 à 2002, Mme Claudette Lamontagne a œuvré à la Maison Radisson comme directrice administrative. Claudette a cru en la mission de Radisson depuis le début. Elle avait à cœur la réinsertion de notre clientèle, au point de s'investir dans plusieurs projets spécifiquement dédiés à l'intégration des résidents en milieu de travail. À chaque étape, lorsqu'il était temps de passer à autre chose à cause des circonstances budgétaires, des coupures des gouvernements, des nouvelles exigences de notre clientèle, elle n'hésitait pas à fermer la boucle et à démarrer un autre projet encore plus profitable pour nos garçons.

Dès ses débuts d'ailleurs, sa présence se fait sentir et elle est sollicitée ici et là sur différents comités, réunions, congrès... Sans relâche, elle s'acquitte de ses mandats.

Son implication professionnelle s'est fait sentir, notamment, au niveau du développement des ateliers de travail. En effet, au cours de ses premières années actives à la Maison Radisson, l'atelier d'ébénisterie prend énormément de place. Elle s'illustre également dans le développement des « contrats extérieurs » avec le bois de chauffage, l'entretien des parcs municipaux et divers services rendus à la collectivité par le biais des ateliers de travail. Finalement, elle s'implique aussi dans le développement d'un atelier de confection de sacoche de bicyclette, dans l'assemblage de pinceaux, dans un atelier de couture à Laval et dans un lave-auto au Cap-de-la-Madeleine. Nous oublions ici son apport important dans la saine gestion des finances de la corporation qui nous a permis de traverser plusieurs tempêtes sans trop prendre l'eau!

Claudette a été impliquée dans tellement de projets différents qu'il est impossible de les nommer tous. Outre ceux que nous avons abordés, il y a également les grands travaux de rénovation en 1989, le projet

de recherche « Grandir avec un père détenu », la création du Service d'Intégration à l'Emploi Radisson, son implication au sein du comité de prévention de la criminalité, sa présence au Comité aviseur d'Emploi-Québec pour la clientèle judiciarisée adulte, ses multiples implications dans des activités de l'ASRSQ (particulièrement dans des activités de reconnaissance de l'implication bénévole).

Au fil des années, son implication sociale et communautaire devient sa marque de commerce et contribue au rayonnement de la Maison Radisson dans notre communauté.

Les étapes dans sa vie *Radissonnienne* se sont passées tantôt lentement, tantôt à une vitesse éclair. Claudette a toujours su reprendre pied et donner sans compter, temps et énergie. À travers cette vie professionnelle très mouvementée, Claudette reprenait son souffle et continuait son travail avec acharnement et avec le sentiment du devoir accompli qui laissera à jamais ses traces dans le monde communautaire.

Claudette est une femme sensible et maternelle, qui avait aussi à cœur le bien-être de tous les employés. Elle était une patronne, une amie, une mère et tantôt une belle-mère. Elle prônait la communication pour résoudre les conflits et puisqu'il y en a d'entre nous qui avons de la difficulté à décrire nos malaises, ce ne fut pas une tâche de tout repos pour elle. Mais avec sa patience et sa ténacité, elle réussissait à apaiser les humeurs de tous.

Claudette avait l'œil critique. Lorsqu'on lui soumettait un document à évaluer (et même ceux qu'on ne voulait pas qu'elle évalue), elle trouvait toujours l'idée manquante pour compléter un bon rapport, un détail important, nécessaire à la réussite d'une activité, une erreur de grammaire dans un texte qui était destiné à des gens de l'extérieur, etc. C'est souvent grâce à ses commentaires que nous avons pu produire des documents de

qualité qui ont contribué à notre réputation d'une ressource bien structurée.

Autant Claudette a pris du temps à accepter de faire partie de la génération informatisée, que lorsqu'elle a compris l'importance de cet outil dans le monde du travail (avec Guy ???), elle a tout mis en place, avec la commission scolaire Chemin du Roi et le gouvernement du Québec, pour élaborer un projet qui allait nous donner un outil de travail extraordinaire, soit le logiciel *La Gestion des Dossiers*. La Maison Radisson était alors la ressource la mieux équipée concernant la tenue des dossiers des résidents.

Claudette est une personne intègre qui se laisse rarement influencer par les autres. Elle tient à ses principes, à ses idées et elle nous les partage pour qu'on puisse mieux comprendre sa position. Elle est attentive aux besoins des autres et si on lui laisse l'opportunité, elle fera de son mieux pour nous rendre service.

Claudette, maintenant, nous te souhaitons de continuer à faire valoir tes grandes qualités humanitaires dans d'autres secteurs, pour ton plus grand plaisir et spécialement pour le bien-être des gens qui pourront en profiter.

Tu resteras à jamais dans la mémoire de tous ceux et celles qui t'ont côtoyée à travers ces années, et pour nous qui avons travaillé avec toi, ce sont des souvenirs impérissables. Tu as été importante pour nous tous et ce, à différents moments de notre vie personnelle et professionnelle.

Puisses-tu, maintenant que tu es une retraitée *full patch*, jouir au maximum des années qui sont devant toi, prendre le temps de t'occuper de toi, prendre du temps pour être avec les tiens, te faire plaisir et te laisser gâter.

D'une équipe reconnaissante, à qui tu as laissé un peu de savoir faire et beaucoup de savoir être. Merci Claudette et bonne route... ☺

L'insertion au travail des personnes judiciairisées Le Point de mire du Comité aviseur

Par Denise Marcoux, coordonnatrice du Comité aviseur pour les personnes judiciairisées adultes d'Emploi-Québec.

Extrait

Toute personne, âgée de plus de 18 ans et possédant un casier judiciaire, peut s'identifier comme faisant partie de la clientèle judiciairisée adulte. Au Québec, il y aurait environ 620 000 personnes judiciairisées adultes, dont 35% auraient subi une période d'incarcération dans des établissements de détention sous juridiction provinciale ou fédérale.

Extrait

Extrait

Les personnes judiciairisées adultes, ciblées par Emploi-Québec comme « clientèle fortement démunie au niveau de l'emploi », sont bien souvent marginalisées et lourdement touchées par le chômage et l'exclusion sociale. L'incarcération amplifie, pour une partie d'entre elles, les difficultés au niveau de leur insertion socioprofessionnelle. Les obstacles ne manquent pas pour les ex-détenus(es) qui veulent intégrer le marché de l'emploi : qualification insuffisante ou inadaptée, peu ou pas d'expérience professionnelle, stigmatisation du temps carcéral, absence de réseaux susceptibles de les conduire à un emploi, méfiance des employeurs, etc.

Extrait

Extrait

Extrait

Extrait

Extrait

Extrait

Extrait

Extrait

Selon un portrait tracé par le Comité aviseur en 1998¹, la clientèle correctionnelle est très peu scolarisée et ne sait pas comment chercher de l'emploi. Elle a une faible estime de soi, manque de motivation pour le travail ou les études et provient généralement d'un milieu familial et social fortement défavorisé où le travail n'est pas une valeur en soi. De plus, elle éprouve souvent des difficultés liées à la toxicomanie et, dans certains cas, des problèmes de santé physique ou mentale.

Le Comité aviseur pour la clientèle judiciairisée adulte

Créé en avril 1997 dans le cadre de la stratégie spécifique d'Emploi-Québec à l'égard des clientèles défavorisées sur le plan de l'emploi, le Comité aviseur pour la clientèle judiciairisée adulte a pour mission de conseiller Emploi-Québec sur les stratégies d'intervention à privilégier pour améliorer l'intégration ou la réintégration à l'emploi des personnes appartenant à ce groupe cible. Les membres du Comité aviseur regroupent neuf organismes d'employabilité œuvrant auprès des personnes judiciairisées adultes, le Fonds au bénéfice des personnes incarcérées, les Services correctionnels canadien et québécois, le ministère de

Extrait

Extrait

Extrait

Extrait

la Sécurité publique, la Commission des partenaires du marché du travail et Emploi-Québec.

Travaillant aujourd'hui en étroite collaboration avec Emploi-Québec, les organismes membres offrent des services spécialisés d'employabilité à la clientèle judiciairisée adulte dans plusieurs régions du Québec et ce, depuis plus de vingt ans. Les résultats obtenus par cette intervention adaptée aux besoins de la clientèle contrevenante adulte, en fonction de ses caractéristiques particulières, démontrent que l'intégration sur le marché du travail de cette clientèle est possible. On reconnaît également que le travail constitue un des moyens efficaces de prévention de la récidive. En effet, on rapporte que les personnes ayant obtenu un emploi dans les six mois suivant leur mise en liberté récidivent deux fois moins que les personnes sans travail.²

L'entente interministérielle

Toujours préoccupé par les difficultés qu'éprouvent la clientèle judiciairisée face à son intégration au travail, le Comité aviseur pour la clientèle judiciairisée adulte a joué un rôle déterminant dans l'élaboration de l'entente interministérielle visant à offrir des services de main-d'œuvre à la clientèle contrevenante adulte. Pour une période de trois ans, cette entente a été signée en mars 2001 par Mme Diane Lemieux, alors ministre d'État au Travail et à l'Emploi, et par M. Serge Ménard, alors ministre de la Sécurité publique.

Cette entente interministérielle préconise la mise en place de services de main-d'œuvre spécialisés dans les établissements de détention du Québec, le développement de projets en fonction des besoins d'employabilité de la clientèle incarcérée et l'enrichissement des interventions d'Emploi-Québec auprès de la clientèle correctionnelle en milieu ouvert. Un comité de travail, composé de représentants du ministère de la Sécurité publique, du ministère de la Solidarité sociale, d'Emploi-Québec et du Comité aviseur pour la clientèle judiciairisée adulte, est chargé d'assurer le suivi de la mise en œuvre de l'entente, de produire un bilan annuel de réalisation et de proposer, s'il y a lieu, des ajustements ou des modifications à l'entente.

L'objectif principal de l'entente inter-ministérielle est d'offrir à la clientèle correctionnelle, en détention et en milieu ouvert, des services spécialisés d'employabilité dans une perspective de réinsertion socioprofessionnelle efficace. Le rôle du Comité avisier est de veiller, selon son expertise reconnue au niveau de l'intervention en employabilité, à ce que la mise en œuvre de cette entente rejoigne les objectifs fixés en tenant compte des besoins et des intérêts de la clientèle ciblée et, ainsi, favoriser la réussite et la continuité du projet. Les services offerts comprennent, entre autres, l'évaluation des besoins d'employabilité, le counseling d'emploi, les techniques de recherche d'emploi, l'accompagnement et le suivi durant la période de formation ou de recherche d'emploi. Ils s'adressent à la clientèle correctionnelle qui est prête à faire une démarche visant son intégration ou sa réintégration au marché du travail.

La première phase d'implantation des services de développement de l'emploi dans les établissements de détention du Québec, finalisée en février 2002, concernait l'implantation d'une ressource spécialisée en employabilité dans les établissements de détention de Chicoutimi, Roberval, Québec, Sherbrooke, Saint-Jérôme et Hull. La deuxième phase, qui devrait se finaliser d'ici mai 2002, s'adresse aux établissements de détention de l'île de Montréal, soit : Le Centre de détention de Montréal (Bordeaux), la Maison Tanguay et le Centre Rivière-des-Prairies. La troisième et dernière phase d'implantation des services vise des Centres de détention où il n'y a pas de ressources spécialisées dans la région avoisinante pour assurer la prestation de services en communauté. Plusieurs scénarios sont envisagés pour pallier à ce phénomène, et le Comité de suivi de l'entente procède actuellement à leur étude. Cette dernière phase devrait être complétée d'ici l'automne prochain, et

les Centres visés sont ceux d'Amos, de Rimouski, de Baie-Comeau, de Sept-Îles, de New Carlisle et de Trois-Rivières.

Le Comité avisier pour la clientèle judiciairisée adulte est très fier d'avoir contribué à la signature et mise en œuvre de l'entente interministérielle. C'est la première fois au Québec qu'une telle collaboration se concrétise dans une volonté politique d'agir face aux problématiques particulières d'emploi des personnes judiciairisées. Tous membres de l'ASRSQ, les organismes spécialisés en employabilité regroupés au Comité avisier continueront d'associer leur expertise à la mise en œuvre de cette entente dans le but de toujours favoriser les chances d'une réintégration socio professionnelle réussie pour cette clientèle fortement démunie.

Si vous désirez plus d'informations sur le Comité avisier pour les personnes judiciairisées adultes, communiquez avec Mme Denise Marcoux, coordonnatrice, au (514) 381-7276 ou consultez notre site Web au www.capja.org

1 Comité avisier pour la clientèle judiciairisée adulte, Portrait de la clientèle judiciairisée adulte au Québec, résultat d'une analyse documentaire, Québec, 30 juin 1998, Éduconseil inc.

2 Gillis, Motiuk et Belcourt, Service correctionnel du Canada, Direction de la recherche, mars 1998. ☉

Le député Jacques Dupuis visite la Maison St-Laurent

Suite à sa comparution devant la Commission des institutions concernant l'avant projet de loi sur le système correctionnel du Québec, l'ASRSQ avait lancé une invitation à M. Jacques Dupuis, porte-parole de l'opposition officielle en matière de

sécurité publique, pour visiter un organisme communautaire et s'entretenir sur les différentes positions de l'Association. Suite à cette offre, M. Dupuis a été reçu à la Maison St-Laurent le 18 mars dernier. ☉



M. Jacques Dupuis

Nouveau ministre de la Sécurité publique

L'ASRSQ désire souhaiter la bienvenue au nouveau ministre de la Sécurité publique M. Normand Jutras. Avocat de pratique privée en droit civil et du travail de 1972 à 1994, M. Jutras a également été président du Tribunal disciplinaire de

l'établissement pénitentiaire Drummond (1984 et 1993) et représentant du Procureur général du Canada dans les causes de stupéfiants, aliments et drogues, et autres lois statutaires (1984-1994). ☉



M. Normand Jutras
Ministre de la Sécurité
publique et député de
Drummond

Vous vous demandez ce que signifie le logo de l'ASRSQ?



Voici quelques notes explicatives du logo de l'ASRSQ.

Le disque représente le soleil – la lumière – soit la promesse de jours meilleurs.



La couleur orange est une couleur chaude et exprime la joie de vivre.



Le monogramme au centre du disque est formé des trois lettres que l'on retrouve dans le sigle de l'organisme, que ce soit dans son appellation française ou anglaise.



La juxtaposition de ces trois lettres représente un oiseau, symbole de liberté.